

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

10 FÉVRIER 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 10 FÉVRIER 2010 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	5
1 Congés et absences	5
2 Rapport du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant	5
3 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret	5
4 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	5
5 Questions écrites (Article 77 du règlement)	5
6 Cour constitutionnelle	5
7 Modification et approbation de l'ordre du jour	5
8 Prises en considération	6
9 Interpellation de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « le numerus clausus en médecine » (Article 73 du règlement)	6
10 Interpellation de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'actualité du numerus clausus » (Article 73 du règlement)	6
11 Ordre des travaux	13
12 Interpellation de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'évolution de la représentativité du monde étudiant : situation de l'Unécof » (Article 73 du règlement)	13
13 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « la reconnaissance d'une organisation représentative des étudiants » (Article 73 du règlement)	14
14 Interpellation de M. Mauro Lenzini à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'accréditation de l'Unécof » (Article 73 du règlement)	14
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	18
1 Congés et absences	18
2 Ordre des travaux	18
3 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	18

3.1	Question de Mme Reuter adressée à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Plan national d'action pour faire cesser les violences contre les enfants »	18
3.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'avenir du Futurosport suite à la bévue de Peruwelz »	19
3.3	Question de Mme Kapompolé à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage du cancer du sein »	20
3.4	Question de M. Pierre Migisha à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Victime du jeu du 'petit pont massacreur' à Charleroi »	20
3.5	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Congés dans l'enseignement »	21
3.6	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Étude menée par les professeurs Hendriks et Verschelde »	22
3.7	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Étude de l'UCL – UGent sur l'enseignement de la Communauté française »	22
4	Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif	23
4.1	Discussion générale	23
4.2	Examen et vote des articles	25
5	Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire	25
5.1	Discussion générale	25
5.2	Examen et vote des articles	26
6	Interpellation de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « le manque de places d'accueil de la petite enfance en Communauté française » (Article 73 du règlement)	26
7	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à « la prise en charge de la délinquance juvénile et l'exploitation des données statistiques » (Article 73 du règlement)	30
8	Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif	41
8.1	Vote nominatif sur l'ensemble	41
9	Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire	41
9.1	Vote nominatif sur l'ensemble	41
10	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'implémentation d'un programme d'éducation à	

la vie affective et sexuelle dans les écoles suite au Gouvernement conjoint » (Article 73 du règlement)	42
11 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la mise en œuvre de la résolution parlementaire visant à généraliser les animations à la vie rationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire » (Article 73 du règlement)	42
12 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'éducation sexuelle et affective généralisée dans tout le réseau scolaire » (Article 73 du règlement)	42
13 Questions orales (Article 78 du règlement)	46
13.1 Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les allocations et les bourses d'études » . . .	46
13.2 Question de M. Carlo Di Antonio à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le remboursement des abonnements SNCB » . . .	47
13.3 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les indicateurs de démocratisation dans l'enseignement supérieur et le rôle de l'Observatoire en la matière »	48
14 Ordre des travaux	50
15 Questions orales (Article 78 du règlement)	50
15.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la situation du secteur des musées »	50
15.2 Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « financement du secteur des musées »	50
15.3 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'appel à l'aide des Musées et des Sociétés en Wallonie »	50
16 Modifications de la composition de commissions	53
17 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	53
18 Annexe II : Cour constitutionnelle	54
19 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif	54
20 Annexe IV : Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire	55

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Pierre Tachenion, troisième vice-président

– *La séance est ouverte à 10 h 40.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Desgain, retenu par d'autres devoirs, ainsi que Mme Cornet, M. Saint-Amand et Mme Tagnion, pour raisons médicales, Mme Pary-Mille et M. Wahl, empêchés.

2 Rapport du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et du commissaire aux droits de l'enfant du parlement flamand, relatif aux troisième et quatrième rapports de la Belgique.

Il a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

3 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif (doc. 78 (2009-2010) n° 1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

4 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mmes Bertouille, Barzin et

Cassart-Mailleux ont déposé une proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 76 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

Mmes Bertieaux, Schepmans, MM. Gosuin, Crucke et Mme de Coster-Bauchau ont déposé une proposition de résolution visant à réintégrer nos jeunes infraqualifiés dans les filières certificatives. Elle sera imprimée sous le n° 77 (2009-2010) n° 1.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

5 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 4 février 2010, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 10 février 2010.

Par lettre du 9 février 2010, MM. Cheron, Walry et Elsen m'ont informé qu'en commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport de ce lundi 8 février, le projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif avait été exa-

miné. Je vous propose d'ajouter l'examen de ce projet de décret à notre ordre du jour, à l'issue de l'heure des questions d'actualité.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

8 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par M. Jeholet, Mme Bertieaux, MM. Neven, Crucke et Gosuin (doc. 74 (2009-2010) n° 1); et la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, déposée par MM. Elsen, Cheron et Walry (doc. 79 (2009-2010) n° 1).

Je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Pour ce qui est de la deuxième proposition, je demande la procédure d'urgence, monsieur le président.

M. le président. – Il en sera ainsi fait.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'augmenter le nombre d'accueillant(e)s pouvant s'associer, déposée par Mme Reuter (doc. 75 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

Je vous propose de suspendre la séance quelques instants.

– *La séance est suspendue à 10 h 45. Elle est reprise à 11 h 10.*

9 Interpellation de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « le numerus clausus en médecine » (Article 73 du règlement)

10 Interpellation de Mme Joëlle Kappolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'actualité du numerus clausus » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Jacques Brotchi (MR). – Le numerus clausus a déjà suscité de nombreux débats. Permettez-moi d'y revenir encore une fois.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises à la presse ou devant ce parlement, entre autres lors de notre séance plénière du 24 septembre dernier, que vous étiez contre le numerus clausus et contre un examen d'entrée en médecine.

Je pense également que le numerus clausus nuit à la formation des futurs médecins, notamment parce qu'il ne forme pas, loin s'en faut, à la déontologie, à la collégialité et à la confraternité. De plus, un numerus clausus est arbitraire en l'absence d'un cadastre précis de l'activité des médecins généralistes et spécialistes. Aussi longtemps que nous ne connaissons pas les chiffres exacts, déterminer le nombre d'étudiants pouvant être acceptés ne reposera sur aucune logique.

Vous avez affirmé dans la presse vouloir réfléchir à un examen d'entrée « qui contribue à diminuer l'échec en première année ». Mais, le 1er février, vous envisagiez l'instauration d'un test d'aptitude non exclusif, juste indicatif, vous défendant en même temps d'introduire par là un examen d'entrée! Par ailleurs, vous avez reconnu que nous ne disposions pas de l'encadrement nécessaire à la formation optimale des nombreux étudiants qui s'engouffrent actuellement dans les études de médecine alors qu'aucune règle n'a été clairement définie. J'ai déjà exprimé à plusieurs reprises mon inquiétude sur la qualité des médecins qui nous soigneront dans les années à venir.

Pourriez-vous nous éclairer sur le sens que vous donnez aux termes « test d'aptitude non exclusif, juste indicatif »? En quoi diffère-t-il d'un « examen d'entrée »? Ne craignez-vous pas de semer le trouble en vous livrant à un jeu sémantique?

tique stérile ? Vu de l'extérieur, on dirait que, tout en étant conscient de l'incohérence de la situation actuelle, vous essayez de ne pas déplaire aux étudiants, qui pourtant ont claqué la porte de la dernière réunion. Nous attendons plutôt de vous que vous décidiez sereinement d'un système qui garantisse aux malades une médecine de qualité à laquelle ils ont droit. Enfin, quel est encore l'intérêt de la table ronde que vous avez organisée, si vous prenez position à l'avance ?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – La question de l'accessibilité des études de médecine n'a pas attendu la fin des tables rondes de l'Enseignement supérieur pour revenir sur la place publique. Malheureusement, l'une des deux composantes de la représentation étudiante a produit, selon moi, plus de bruit médiatique que de réflexions pragmatiques. Je déplore cette attitude, d'autant qu'elle ne fait pas l'unanimité et, surtout, qu'elle n'apporte rien de constructif à la concertation qui doit avoir lieu dans les différents groupes de travail, notamment celui qui planche sur le *numerus clausus*. Beaucoup d'étudiants veulent se faire représenter dignement à cette table ronde et ouvrir une large réflexion sur l'avenir de l'enseignement supérieur. Claquer la porte n'a jamais aidé au dialogue. Nous pourrions même nous interroger sur la crédibilité d'un retour à la table des négociations.

Je souhaitais souligner ce geste déplacé, même s'il remet à l'ordre du jour la thématique du contingentement des études de médecine. Je comprends les difficultés sur le terrain. Les facultés doivent accueillir de nombreux candidats. Je souhaite réfléchir à la question avec l'ensemble des doyens et lancer de nouvelles pistes de réflexion. Pourquoi pas l'élaboration d'un test d'aptitude ? Ce système existe pour les études d'ingénieur civil. Les étudiants désirent avant tout répondre à leur vocation médicale. Nous devons les entendre. Je regrette que ce débat sur l'accès aux études de médecine sorte d'un cadre jusqu'à présent serein.

Monsieur le ministre, votre réponse à ma question d'actualité sur le mode de fonctionnement envisagé me semblait assez claire : la table ronde produira rapidement ses effets ; le parlement pourra demander des informations complémentaires et analyser les rapports des tables rondes. Nous regrettons vivement le refus de la FEF de poursuivre les discussions. Je profite de cette occasion pour vous interroger sur les avancées des tables rondes, afin de pouvoir éventuellement rassurer les étudiants concernés.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Nous évo-

quons une fois de plus aujourd'hui le *numerus clausus*, ce qui témoigne de l'urgence de plus en plus criante de ce problème. J'ai déjà eu l'occasion d'insister à cette tribune sur la nécessité de fournir des informations pertinentes aux étudiants, à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par les universités.

Depuis plusieurs années les quotas fixés par le niveau fédéral sont venus contingenter les études en médecine et en dentisterie, avec les conséquences que l'on connaît : les premiers « *reçus collés* » sont directement issus de ces quotas. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de la problématique, je rappelle seulement les moratoires de 2008 et 2009. Nous avons assisté à une augmentation non négligeable des inscriptions en première année de baccalauréat en médecine et dentisterie, ce qui témoigne de l'intérêt des jeunes pour ces études et les métiers qui en découlent, métiers dont la société a terriblement besoin. Je le rappelle, il est urgent de traiter ce problème, en concertation avec tous les acteurs, en revoyant en profondeur les règles qui régissent l'accès et la réussite aux études de médecine qui sont actuellement limités en raison de la planification de l'offre médicale imposée par le gouvernement fédéral.

Le système actuel de contingentement des étudiants en médecine et en dentisterie a montré ses limites. S'il heurte les principes fondamentaux de notre logique et de notre ordre juridique, il s'oppose également à la nécessité pour notre société de former un nombre suffisant de médecins, correspondant aux besoins avérés sur le terrain. C'est aussi un enjeu de santé publique ! Les témoignages des représentants du monde hospitalier confirment une pénurie dans certaines spécialités. La situation est effectivement préoccupante.

Le cadastre des médecins généralistes réalisé par le pouvoir fédéral est aujourd'hui connu. Il permettra de modifier, dans le sens d'une augmentation, le nombre d'agrément délivrés à de jeunes médecins. Encore faut-il savoir comment procéder. On ne peut conditionner la prolongation du moratoire à l'application de règles qui ne sont acceptées et validées par personne. Il est urgent de mettre en place un nouveau système.

Ces dernières semaines, les tables rondes de l'enseignement supérieur se sont réunies pour examiner diverses questions, dont celle que nous évoquons. Il m'est revenu que certains représentants des étudiants auraient quitté cette table ronde. À titre personnel, j'estime que la politique de la chaise vide n'est pas le moyen idéal pour atteindre les objectifs visés. Le sujet étant sensible, il faut se montrer prudents et déterminés. Nous ne pour-

rons éviter une solution négociée avec le gouvernement fédéral.

En me joignant à ces interpellations sur le contingentement des études en médecine et en dentisterie, je souhaite avant tout rappeler une position claire, ancrée dans la Déclaration de politique communautaire. Il convient d'abolir le système de sélection et de négocier avec le gouvernement fédéral sur le contingentement de l'offre médicale. Il faut aussi mettre en place un système de réussite des études concernées, reposant exclusivement sur la capacité des étudiants à réussir des épreuves organisées par les universités.

Permettez-moi dès lors, monsieur le ministre, de vous interroger non pas sur les conclusions des tables rondes puisqu'elles ne sont pas terminées mais sur ce qui ressort déjà des discussions en cours. Avez-vous des contacts avec vos collègues du Fédéral, notamment la ministre de la Santé publique, Mme Onkelinx, et quel est l'état d'avancement de la concertation ? Pour revenir au débat d'il y a quinze jours, pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par des « tests d'aptitudes non exclusifs mais seulement indicatifs » ?

Dans la réponse que vous donniez voici peu à notre collègue Marcel Cheron, vous annonciez le dépôt d'un décret s'inscrivant dans la DPC et qui ne sera pas un nouveau moratoire. Les ingrédients de ce décret commencent-ils à être connus ?

Si le problème posé aujourd'hui paraît simple, la solution ne l'est pas. Gageons que vous mettez tout le talent et toute l'énergie que nous vous connaissons pour amener dans ces murs la solution à cette équation difficile.

Nous ne manquerons d'ailleurs pas, en commission de l'Enseignement supérieur, de vous apporter tout le soutien nécessaire, notamment grâce à des auditions que nous sommes en train d'organiser et qui auront lieu très prochainement.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des réponses que vous apporterez non seulement au parlement mais aussi aux parents, aux étudiants et au monde médical.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Monsieur le ministre, voici quinze jours, je vous interrogeais déjà sur le sujet. Depuis lors, la question s'est cristallisée sur le lieu du débat et sur les chiffres. Le journal *De Standaard* cite le nombre de 2 608 étudiants inscrits en première année de médecine en Communauté française. Or le quota d'admission est de 492 francophones et de 738 néerlandophones. C'est un élément essentiel dont nous de-

vons tenir compte dans la recherche d'une solution.

Permettez-moi cette métaphore personnelle : la DPC me paraît être une sorte de Code d'Hamurabi. Ce code très important dans l'histoire de l'humanité offre des éléments qui permettent de gérer les tensions sinon de manière harmonieuse, du moins graduellement.

La Déclaration de politique communautaire reflète la capacité des partenaires de l'Olivier à trouver une solution commune malgré des approches différentes.

Dans sa DPC, le gouvernement affirme clairement son refus de toute limitation de l'accès aux études, en particulier de médecine, *a fortiori* fondée sur l'origine socio-économique des étudiants. Ce principe est totalement assumé par les partenaires de la majorité et, je l'espère, par d'autres.

Dans la Déclaration de politique communautaire, on rejette également le principe d'un examen d'entrée et d'un système de réussite des études de médecine fondé exclusivement sur les capacités supposées des étudiants à suivre le programme des universités.

Enfin, on y propose, comme alternative au *numerus clausus*, de renforcer la cohérence des différentes filières universitaires qui touchent à la santé.

J'insiste sur ce point. En effet, le gouvernement souhaite organiser ces études dans des écoles de la santé afin de promouvoir une approche plus intégrée des métiers. Une telle volonté est souvent exprimée sur le terrain, moins dans les débats politiques. Or cette démarche s'inscrit réellement dans les compétences de la Communauté française. Intégrer, c'est également être capable d'introduire une différenciation progressive entre les filières, au fur et à mesure du cursus, tout en prévoyant entre elles des passerelles les plus nombreuses possible.

Le gouvernement étudiera aussi, avec les acteurs concernés, les modalités de concrétisation, notamment en envisageant un tronc commun d'une ou de plusieurs années. Le nombre de ces années occupe d'ailleurs le cœur du débat.

Enfin, le gouvernement souhaite améliorer les passerelles entre les formations aux métiers de la santé organisées dans les universités et dans les hautes écoles.

Je tenais à rappeler ces éléments, car je reste totalement loyal à la Déclaration de politique communautaire.

Compte tenu de la forte progression du nombre d'étudiants et de l'évolution du dossier à

l'échelon fédéral – la situation manque encore de clarté, toutefois –, le moment est venu de lancer un dialogue avec tous les partenaires, dans le respect de l'autonomie de chacun. Ce dialogue est nécessaire car aujourd'hui, beaucoup d'étudiants s'interrogent dans des réunions ou des salons.

Il nous reste un peu de temps pour prendre une option claire.

Je souhaite qu'une solution puisse être trouvée dans la sérénité et au bénéfice des étudiants de ces filières, essentielles pour notre société.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – En préambule à ma réponse, je rappellerai deux éléments.

Premièrement, j'ai effectivement dit, voici quinze jours, que je n'étais pas favorable à un moratoire car nous souhaitons tous une solution définitive.

J'ai indiqué à plusieurs reprises que je ne souhaitais pas m'exprimer sur le fond. Je n'ai jamais adhéré à quoi que ce soit. J'ai plutôt énoncé des conditions supplémentaires. J'ai du reste signalé à mes collaborateurs que je serais peut-être amené, toutes les deux semaines, à devoir répondre à une interpellation sur le numerus clausus. C'est devenu notre rythme alors que les tables rondes sont pleinement à l'œuvre et qu'un groupe de travail spécifique sur les études de médecine humaine et sur les études de médecine vétérinaire a été créé. La question est extrêmement importante. Elle concerne en effet certains grands principes. Comme bien d'autres, j'ai participé à l'élaboration de la Déclaration de politique communautaire et, peut-être plus que d'autres, j'y suis très attaché.

L'actualité des questions nous ramène toutefois au système du numerus clausus et, par lui, à l'accès aux études supérieures. Je voudrais d'emblée préciser mon point de vue à ce sujet.

Primo, je n'ai jamais été favorable à un mécanisme de classement aveugle et d'élimination d'étudiants qui ont par ailleurs démontré leur motivation et leur capacité à poursuivre leurs études. Je suis donc contre le numerus clausus tel qu'il est prévu par la législation relative aux études de médecine et de dentisterie.

Secundo, il est fondamental d'avoir des mesures d'orientation, d'accompagnement et d'aide à la réussite qui permettent à chacun, selon ses facultés, d'atteindre le plus haut niveau de formation et garantissent la qualité et l'excellence de nos enseignements, et la reconnaissance de nos diplômés. Ces éléments sont parfaitement en harmonie avec la Déclaration de politique communau-

taire qui contient notre engagement à travailler simultanément dans ces deux directions.

La question du numerus clausus dans les études de médecine mais aussi en dentisterie est devenue, qu'on le veuille, le souhaite ou le regrette, une source de nombreuses déclarations dans la presse et de sorties médiatiques. Je voudrais aussi rappeler que l'élément déclencheur de cette question ne provient pas de notre Communauté mais d'une mise en conformité de la législation fédérale sur la durée des études avec les directives européennes. Concrètement, la formation spécialisée en médecine générale doit passer de deux à trois années. Dès lors, nous sommes face à un choix qui concerne également la problématique des écoles de santé. Soit nous faisons passer de neuf à dix le nombre d'années permettant à une personne d'exercer la médecine générale, soit, comme dans d'autres pays européens, nous ramenons le tronc commun des études de sept à six années, ce qui aurait d'ailleurs pour effet de réduire de dix à neuf le nombre d'années dans certaines spécialisations. On maintiendrait ainsi le nombre d'années d'études à neuf pour les médecins généralistes.

La modification des études de base ne peut, en aucun cas, entraîner une diminution de la qualité voire des compétences des diplômés. Cet aspect des choses recouvre à la fois la question des troncs communs et, de manière plus générale, celle du contenu des enseignements et des méthodes pédagogiques.

Je préconise d'y travailler avec tous les acteurs concernés : étudiants, représentants des universités, associations de médecins, des deux communautés, et en collaboration avec l'État fédéral, même si un article de presse flamand a une fois de plus stigmatisé la situation chez nous. Les comparaisons entre les systèmes sont tentantes et peuvent être détournées, déformées et exploitées à des fins communautaires très éloignées des préoccupations des jeunes qui souhaitent entreprendre des études difficiles. Ces jeunes sont motivés par un idéal de solidarité, de collaboration et d'aide à autrui, constitutif de la profession à laquelle ils se destinent.

La focalisation médiatique est inhérente à ce dossier qui touche directement à la formation des jeunes et à la qualité des soins prodigués à nos concitoyens. Cela ne doit pas nous empêcher de travailler sereinement à une solution efficace, adaptée et durable. Les récentes déclarations du président de la FEF ont mêlé la restriction d'accès professionnel dans le secteur de la santé qui relève des communautés responsables de la formation au débat général sur l'avenir de l'enseignement supé-

rieur.

Le travail devrait se poursuivre dans l'esprit constructif d'écoute et de dialogue qui prévaut depuis le début, avec l'espoir que la table ronde de l'enseignement supérieur réunisse tous les acteurs sans exception et permette ainsi le dialogue et l'émergence d'idées. Cette rencontre vise à garantir la qualité et l'excellence de nos diplômés, d'une part, et des conditions d'accès et d'organisation des études optimales, de l'autre.

L'absence de certains acteurs n'empêchera pas la table ronde de continuer ses travaux mais il y manquera des éléments importants. J'appelle chacun à revenir pour que le bon sens reprenne ses droits. J'aurai l'occasion de vous présenter les résultats définitifs dans quelques semaines. Des déclarations prématurées risquent d'interférer dans la réflexion des différents groupes, les empêchant de progresser sereinement.

Permettez-moi de revenir à la situation des études de médecine et de dentisterie. Dès le début de la législature, j'ai été interpellé par les acteurs concernés et, croyez-moi, je n'ai pas attendu les derniers événements pour commencer à réfléchir à une solution structurelle et durable qui conjugue accès aux études, aide à la réussite et qualité de la formation.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder la question au parlement. Il est bon toutefois d'en préciser les enjeux. Un bref rappel historique s'impose.

Face à ce que l'on a appelé à l'époque la pléthore de médecins, de kinésithérapeutes et de dentistes, l'Inami a souhaité limiter le nombre de praticiens agréés, arguant que cela permettrait de réduire le coût global des remboursements de soins.

Je ne souhaite pas ouvrir ici le débat sur la pertinence des arguments invoqués pour démontrer la corrélation entre le nombre de praticiens et le coût supporté par l'assurance soins de santé, ou des méthodes utilisées à l'époque pour évaluer les quotas de l'une ou l'autre spécialité médicale. Depuis plus de quinze ans, ce sujet fait débat dans les commissions fédérales de planification de l'offre médicale. Manifestement les modèles se sont affinés, notamment grâce à l'élaboration d'un cadastre plus précis de l'offre médicale qui a conduit à revoir régulièrement à la hausse le nombre d'agrèments et à sortir quelques rares spécialités du système des quotas.

Toutefois, même si nous revendiquons sans cesse un élargissement, voire un abandon total des quotas, le pouvoir fédéral reste seul compétent en matière d'accès à la pratique professionnelle. Dans l'état actuel, il maintient une limitation.

Par contre, dans l'organisation de notre pays, les Communautés sont chargées de la formation. C'est pourquoi les quotas fédéraux sont répartis entre les Communautés, déterminant ainsi le nombre maximum de leurs diplômés qui obtiendront l'agrément de l'Inami. Ce nombre est réparti entre institutions universitaires.

Lors de leur instauration, ces quotas étaient très nettement inférieurs aux cohortes habituelles sortant de nos universités, d'une part, parce que les quotas globaux étaient délibérément fixés bas pour diminuer progressivement le grand nombre de praticiens actifs et, d'autre part, parce que la clé entre communautés ne correspondait pas aux populations historiques d'étudiants plus nombreux dans notre Communauté.

La volonté du législateur fédéral était explicitement de limiter l'offre globale, mais également de tenter de rétablir une répartition entre praticiens francophones et néerlandophones conforme à la population du pays.

Qui plus est, notre Communauté est davantage pénalisée par tout système de quotas dans la mesure où elle offre des possibilités d'études naturelles aux ressortissants français qui subissent également chez eux des limitations d'accès dans ces filières.

Cette situation peut être comparée à celle de l'Autriche, voisine de l'Allemagne. La situation touche au surréalisme lorsqu'en fin d'études ces diplômés retournent pratiquer dans leur pays, ce qui, paradoxalement, crée une pénurie dans notre Communauté.

Lorsque cette situation lui a été imposée, la Communauté a instauré ce que l'on a appelé un *numerus clausus*. Sous sa première forme, les étudiants étaient évalués et classés progressivement tout au long de leur premier cycle – trois années en médecine – non seulement sur la base de leurs résultats académiques mais également sur celle d'activités sociomédicales, comme les stages infirmiers et les dissertations sur l'art de guérir.

À la fin de ce premier cycle, seuls les étudiants classés en ordre utile pouvaient poursuivre leurs études en ayant la garantie d'obtenir en cas de réussite l'accès aux études de spécialisation indispensables pour la pratique de l'art de guérir. Aujourd'hui, même pour la médecine générale, une formation complémentaire est nécessaire. De nombreuses voies de réorientation avaient été instituées pour permettre aux étudiants non retenus de poursuivre d'autres études de deuxième cycle, ou de changer volontairement de filière en cours de premier cycle si le classement annuel provisoire

leur semblait peu prometteur.

Ce système a montré ses limites puisque non seulement il a généré pendant plusieurs années une situation d'incertitude humainement pénible pour les étudiants, mais surtout il a induit durant tout ce temps un comportement de concurrence acharnée entre étudiants, peu conforme aux aptitudes et attitudes attendues de futurs médecins. Enfin, aucun étudiant n'acceptait spontanément de renoncer à son choix initial en optant pour une réorientation précoce.

Il y a cinq ans, le système a été modifié. La période dite probatoire a été réduite à la seule première année d'études. Afin de se prémunir du danger de traitement inéquitable, le législateur a néanmoins exclu de cette année de concours tous les mécanismes d'individualisation du parcours de l'étudiant, de réorientation et d'aide à la réussite, comme les épreuves partielles, les dispenses acquises en janvier, les reports de notes d'une session à l'autre, la valorisation de crédits d'une année à l'autre ou acquis lors d'études préalables, les dérogations pour une troisième inscription, les réorientations, la réussite partielle à 48 crédits, ou l'étalement en cas de handicap ou de maladie.

Toutes ces mesures avaient pourtant été souhaitées et mises en place, voire généralisées lors de la réforme dite de Bologne.

Ce mécanisme porte en lui les germes du phénomène des « reçus-collés », ces étudiants qui ayant complètement réussi leur année se voyaient néanmoins interdire de poursuivre leurs études de médecine.

Ce système particulièrement injuste pour les étudiants en amenait certains à renoncer aux études supérieures après deux tentatives en première année alors qu'ils auraient été en situation de franche réussite dans une filière organisée dans l'esprit du décret « Bologne », c'est-à-dire pratiquant l'aide à la réussite et organisant la flexibilité du parcours.

Depuis deux ans, le moratoire a simplement consisté à autoriser les « reçus-collés » de première année à poursuivre malgré tout leur cursus. Cela ne signifie pas que la première année de médecine ou de dentisterie a retrouvé un statut similaire aux autres filières en termes d'aide à la réussite ou de flexibilité de parcours, ni que ces étudiants obtiendront en fin d'études l'agrément de l'Inami indispensable à leur pratique professionnelle, ni même l'accès aux études de spécialisation correspondantes soumises à l'octroi d'un numéro provisoire et d'un plan de stage agréé par les commissions fédérales.

Par définition, ce moratoire a été conçu comme transitoire dans une période où les quotas fédéraux venaient d'être fortement augmentés et accompagnés de plus d'une possibilité de report des places disponibles d'une année à l'autre. Ceci permettait donc d'entrevoir une issue positive en fin d'études pour les cas malheureux, sauvés *in extremis* par ce moratoire.

A *contrario*, cette mesure a pu être perçue par de futurs étudiants ou présentée par certains comme la suppression de tout *numerus clausus*. Le nombre d'inscrits en première année a, en conséquence, considérablement augmenté.

J'ai voulu dresser ce bref historique pour faire apparaître la complexité d'un dossier qui touche, au final, à la qualité des soins qui seront prodigués à nos concitoyens. Il ne peut se satisfaire de déclarations simplistes et se réduire à quelques déclarations passionnées.

Face à cette situation, deux réactions me semblent possibles. Soit nous abrogeons définitivement toutes les dispositions actives ou suspendues liées au *numerus clausus* et nous laissons la limitation d'accès à la profession s'organiser au sortir du deuxième cycle. Soit nous tentons, dans l'intérêt des étudiants, d'organiser ces filières en conjuguant au mieux l'accessibilité aux études, la qualité de la formation et l'aide à la réussite, et ce dans l'intérêt des étudiants.

La première position me paraît cynique et peut-être intenable, au moins pour trois raisons. D'abord, il n'est pas raisonnable humainement parlant de laisser planer le doute sur la reconnaissance professionnelle potentielle d'un étudiant durant tout son parcours d'études, soit durant neuf ou dix années, voire plus. En effet, si tous les étudiants ne veulent pas nécessairement pratiquer l'art de guérir, l'immense majorité d'entre eux veulent pratiquer la médecine, qu'elle soit générale ou spécialisée. Ensuite, les formations concernées deviennent de plus en plus complexes et fortement ciblées sur des compétences professionnelles spécifiques qui restreignent les possibilités réalistes d'autres débouchés. Elles nécessitent donc une motivation particulière de la part des étudiants. Enfin, les facultés ont mis en œuvre des activités personnalisées d'enseignement, de formation de pointe. La pratique en petits groupes et les stages cliniques y occupent une place fondamentale et centrale.

Vous comprendrez aisément qu'il n'est pas possible de démultiplier de telles activités par simple décret ou engagement de personnel académique ou scientifique. Cela dépend prioritairement de la structure de la patientèle dans nos hô-

pitaires universitaires, donc de notre population et de son comportement en matière de santé.

Sans connaître les mêmes contraintes, les études de médecine vétérinaire sont soumises en partie à des difficultés similaires. En effet, la patientèle indispensable à la pratique clinique est physiquement limitée dans nos régions et la volonté de travaux cliniques et de travaux en petits groupes s'y est développée.

J'ai, dès le début de mon mandat, rencontré de nombreux groupes d'étudiants et de responsables des institutions concernées. Ils ont tous insisté sur l'importance des conditions relationnelles et matérielles dans lesquelles doivent se dérouler ces études et sur l'importance de recréer une situation claire et stable garantissant la qualité de la formation.

Un groupe de travail commun à l'État fédéral, à la Communauté flamande et à la Communauté Wallonie-Bruxelles se penche sur la question de la réforme particulière des études en médecine, liée à la réduction à six ans de la formation de base. Il permet de mesurer les contraintes et les possibilités d'évolution du système et, surtout, de confronter nos approches. Ainsi, par exemple, il faut savoir que la Flandre organise depuis douze ans un examen d'entrée en médecine qui n'est pas un concours. Le nombre d'étudiants acceptés n'est pas fixé *a priori*. Depuis, le taux de réussite en première année de médecine dépasse les nonante-cinq pour cent et le nombre de diplômés en fin d'études reste proche des quotas fédéraux. Je ne dis pas pour autant que j'adhère à ce système.

Un sous-groupe de travail spécifique a été créé à la faveur de la table ronde. Il rassemble des étudiants, des responsables académiques et des diplômés, tous issus des filières concernées. Des réunions sont déjà programmées et il pourrait, dès la fin du mois de février, me remettre une première analyse sur les pistes de réponses possibles.

Les questions qui se posent sont délicates : comment concilier l'existence de quotas fédéraux avec le désir de nombreux jeunes d'entreprendre des études ; comment préserver la qualité de la formation tant sur le plan scientifique que de la qualité de vie ; comment garantir le libre accès aux études ? Je crois sincèrement qu'il est possible d'y apporter des réponses sans s'écarter de la Déclaration de politique communautaire. Il nous incombe de les imaginer et de les mettre en œuvre. Le test d'aptitude est une piste parmi d'autres mais il présente des inconvénients ; certains doyens de facultés de médecine l'ont rappelé.

Il est cynique de laisser des étudiants insuffi-

samment préparés s'engager dans ces études difficiles et dont l'épreuve de fin d'année est très sélective, sans qu'ils ne soient explicitement avertis de leur situation et sans que, préalablement et postérieurement, des mesures adéquates ne soient prises. Pour moi, il est inacceptable d'envoyer des étudiants à un échec certain. Si la réduction de la durée des études devenait une réalité, il est clair que la première année de baccalauréat verrait ses exigences accrues et la cadence des travaux accélérée.

Si nous mettons en évidence ce que dit la Déclaration de politique communautaire au sujet de l'accessibilité aux études, il ne faut pas négliger ce qu'elle dit en matière de lutte contre l'échec.

La Déclaration de politique communautaire énonce que « le gouvernement supprimera le concours en médecine au terme de la première année » et qu'il « souhaite que les jeunes puissent choisir leur orientation librement sans crainte d'être refoulés pour des raisons non liées à leur réussite ». Elle dit aussi que « le gouvernement entend mettre en place un système de réussite des études de médecine reposant exclusivement sur les capacités des étudiants au regard du programme d'études des universités ». Le gouvernement compte également, en tant qu'alternative au *numerus clausus*, « renforcer la cohérence entre les différentes filières universitaires dans le domaine de la santé ; améliorer les passerelles entre les formations dans les métiers de la santé organisées à l'université et celles dispensées dans les hautes écoles ».

Je ne vois pas pourquoi les étudiants qui s'engagent dans des études de médecine ne peuvent profiter des mêmes dispositions d'aide à la réussite qui leur permettraient de compenser certaines lacunes ou difficultés. Orienter les étudiants, dont le test d'aptitude aurait révélé quelques faiblesses, vers des activités complémentaires de remise à niveau durant le premier quadrimestre est une piste envisageable. Ils pourraient ainsi poursuivre leur année avec de meilleures chances de succès ou se réorienter s'ils estiment cette solution plus judicieuse. Dans mon esprit, en tout cas, l'accès aux études ne peut être réduit. Il faudra aussi veiller à garantir la valorisation des crédits acquis, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour moi, ce mécanisme est totalement théorique. Cette piste avait été évoquée par certains doyens de faculté de médecine, et j'ai dit à l'époque qu'elle était insuffisante. Il faut continuer à autoriser la création d'écoles de santé en sachant que si on ramène le nombre d'années d'études à six, ce sera plus compliqué. Cependant, il faut

aussi valider le plus rapidement possible la capacité des étudiants à suivre les programmes des études.

Je pense que la véritable liberté d'accès aux études ne peut se réduire au seul droit administratif de s'inscrire dans n'importe quelle filière. Nous devons garantir à tous de réelles chances de réussite ainsi qu'une formation de qualité menant à un diplôme reconnu et réputé, avec l'accompagnement pédagogique nécessaire.

L'application d'un tel système dépend évidemment des équipes pédagogiques de nos établissements. Je souhaite donc que le sous-groupe en étudie les modalités et les variantes. Je ne serai pas plus précis aujourd'hui. J'ajoute que les propos qu'on m'a prêtés étaient beaucoup trop lacunaires.

Cela étant, si le test d'aptitude devait faire l'objet d'un consensus, il conviendrait, avant de l'organiser, d'en informer les étudiants du secondaire et de les y préparer.

L'exemple de la Flandre où l'examen en sciences appliquées a été supprimé montre l'intérêt des rhétoriciens pour les formations préparatoires organisées par les universités. De manière générale, ce type d'offres spécifiques devrait être organisé et amplifié.

Notre marge de manœuvre est ténue en Communauté française. Cependant, je continuerai à me battre pour que le système fédéral des quotas soit allégé voire supprimé. C'est une épée de Damoclès qui pend au-dessus de la tête de nos diplômés.

Ce chantier est vaste et complexe. Notre responsabilité collective réside dans la construction d'une solution stable et durable qui rétablira la sérénité dans les facultés de médecine. Nous désirons conjuguer accès aux études, aide à la réussite et qualité de la formation. (*Applaudissements*)

M. Jacques Brotchi (MR). – Je voudrais vous féliciter pour avoir remarquablement slalomé sur le sujet en traçant un historique et en reprenant un certain nombre d'éléments. J'aimerais toutefois apporter quelques remarques. Le moratoire a permis aux « reçus-collés » de poursuivre leurs études. Ce n'est que justice puisqu'il est difficilement concevable de se voir recalé alors que l'on a réussi l'examen. Vous avez affirmé que le nombre de médecins était lié aux coûts des soins de santé. Depuis lors, des études ont prouvé qu'il n'en était rien.

Vous avez également évoqué la Flandre et l'examen d'entrée qu'elle organise. Certains parlementaires ont émis des remarques lors des débats

précédents. M. de Lamotte, par exemple, avait dit que cet examen favorisait les enfants venant de milieux à vocation médicale. Cependant, seuls trente pour cent des étudiants qui réussissent l'examen d'entrée en Flandre ont des parents qui exercent des professions médicales.

Au vu du nombre d'étudiants en médecine et des quotas restreints d'accès à la profession, les jeunes craignent actuellement de ne pouvoir exercer. Vous espérez supprimer les quotas fédéraux, je n'y vois qu'un vœu pieu. Il vous faudra prier beaucoup pour y parvenir mais je compte sur votre ténacité.

Pour le test d'aptitude sur lequel je vous avais interrogé, j'ai reçu quelques éclaircissements mais il manque encore de précisions. Nous aurons ce débat ultérieurement.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Monsieur le ministre, la réponse fouillée que vous nous avez fournie était à la hauteur de la complexité de la situation et de l'évolution du secteur, marquée ces dernières années par trois tendances majeures : rajeunissement et féminisation de la profession, concentration dans les centres urbains. Je souligne votre souci de cohérence avec le contenu de la DPC. Je souhaite que nous poursuivions ce débat dans un climat serein et constructif avec tous les acteurs.

M. le président. – Les incidents sont clos.

11 Ordre des travaux

M. le président. – En raison de circonstances imprévues, l'interpellation de M. Mouyard adressée à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « les associations représentatives des étudiants » est retirée.

12 Interpellation de Mme Zakia Khat-tabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'évolution de la représentativité du monde étudiant : situation de l'Unécof » (Article 73 du règlement)

13 Interpellation de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « la reconnaissance d'une organisation représentative des étudiants » (Article 73 du règlement)

14 Interpellation de M. Mauro Lenzini à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'accréditation de l'Unécof » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces trois interpellations sont jointes.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Un article du journal *Le Soir* du 1er février nous informe de l'existence d'une controverse à propos de la représentativité de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof). Le journaliste y affirme que l'Unécof affilierait approximativement quinze pour cent des étudiants de la Communauté française, soit cinq pour cent de moins que le seuil fixé par le décret « participation » du 12 juin 2003. Ces informations ne semblent pas avoir été contredites par le représentant de l'Unécof interviewé dans *Le Soir*.

Pour autant que ces informations soient exactes, ce n'est pas la première fois que l'Unécof ne répond pas aux critères du décret « participation ». En 2005 l'Unécof avait brièvement perdu sa reconnaissance en raison du non-respect des délais établis pour la remise du dossier contenant la demande de reconnaissance. Notre assemblée avait alors voté à la hâte un décret permettant à cette association d'être à nouveau reconnue. À l'époque, Marcel Cheron avait exprimé sa crainte d'assister à une modification législative « pro forma ».

Monsieur le ministre, quelle suite comptez-vous donner à cette situation ? Préparez-vous une nouvelle adaptation du décret « participation » ? Le gouvernement précédent était attaché à l'existence de plusieurs organisations d'étudiants au niveau communautaire. Le 14 mai 2009 a été adopté un arrêté permettant de déroger aux critères du nouveau décret sur les organisations de jeunesse. Érudant la question de savoir si l'Unécof remplissait les critères de la catégorie « mouvement thématique », l'arrêté a octroyé à cette organisation une reconnaissance et un classement dans cette catégorie « de plein droit » et ce, en dérogation au

décret.

Selon *Le Soir*, l'Unécof serait convoquée dans les prochains jours par votre cabinet « pour rendre compte de son taux d'affiliation ». Cela signifie-t-il que vous comptez enclencher la procédure visée à l'article 31 du décret « participation » ? Cette procédure autorise le gouvernement à retirer la reconnaissance à une organisation qui cesse de répondre aux critères définis dans le décret. Si lors de cette rencontre, vous mettez en demeure l'Unécof, il ne lui resterait que trente jours pour atteindre à nouveau le seuil nécessaire de vingt pour cent d'étudiants affiliés.

Au cours des discussions parlementaires sur le décret de 2005, Mmes Corbisier-Hagon et Jamoulle avaient exprimé le souhait que nos travaux soient guidés par la nécessité « de rencontrer l'évolution de la représentativité du monde étudiant ». Que vous choisissiez l'une ou l'autre option, nous espérons que vous ferez vôtre ce souhait.

M. Michel de Lamotte (cdH). – S'il faut en croire la presse, l'Unécof ne remplirait plus toutes les conditions pour être reconnue comme organisation représentative des étudiants. Ces conditions sont prévues dans les articles 28 à 34 du décret définissant et organisant la participation des étudiants dans les institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

Monsieur le ministre, nous sommes résolument partisans de la pluralité des représentations des étudiants ou d'autres groupes. Le débat qui se nourrit de cette pluralité n'en est que plus riche. Cela dit, nous sommes également légalistes. Pourriez-vous faire le point sur la situation exacte de ces organisations représentatives du monde étudiant ?

Depuis le décret « Bologne », le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur ne cesse d'évoluer. Les fusions et les rapprochements entre institutions se sont multipliés au cours des précédentes sessions, ce qui a des répercussions sur la diversité des représentations étudiantes. Le temps ne serait-il pas venu de procéder à une évaluation du décret en fonction de cette modification du paysage institutionnel et d'apporter éventuellement les modifications qui s'imposent ?

M. Mauro Lenzini (PS). – Je me joins aux propos de l'orateur précédent. À la suite de la publication des articles de presse faisant état de la position de la Fédération des étudiants francophones, l'Union des étudiants de la Communauté française y est allée de ses propres déclarations, assurant que si la FEF se retirait des tables rondes organisées

actuellement, l'Unécof assumerait pour sa part les responsabilités qui incombent à une organisation de représentation communautaire (ORC). Nous connaissons tous la situation délicate de l'Unécof qui ne répond plus aux critères de reconnaissance d'une ORC, selon les termes du décret du 12 juin 2003 organisant la représentation étudiante au niveau communautaire.

La masse estudiantine en Communauté française est aussi diverse que la société, ce qui peut expliquer l'existence de deux associations qui s'expriment et agissent de manière quelque peu différente. La diversité des opinions et des sensibilités peut amener un conseil étudiant à se rapprocher de l'une ou l'autre de ces associations. Les normes de représentativité fixées par décret doivent bien entendu être respectées. Voici trois ans, notre parlement avait déjà élargi les critères de reconnaissance afin que l'Unécof puisse continuer à bénéficier de son statut d'ORC.

Dès lors, monsieur le ministre, quelle sera votre attitude lors des prochaines reconnaissances d'organisations de représentation communautaire ? Une évaluation de la situation est-elle prévue ? Une concertation avec les institutions et associations concernées est-elle envisagée ?

M. le président. – Compte tenu des circonstances exceptionnelles qui justifient l'absence de M. Mouyard, je propose à M. Marcourt d'intégrer dans sa réponse les interrogations de notre collègue.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Certainement, monsieur le président.

Le décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire est à l'origine de la reconnaissance de deux organisations représentatives : la Fédération des étudiants francophones et l'Union des étudiants de la Communauté française.

Pour être reconnue, une organisation représentative des étudiants au niveau communautaire doit réunir, au moment de sa demande de reconnaissance, pas moins de dix conditions. Elle doit notamment prouver qu'elle affine au minimum cinq conseils des étudiants, dont un conseil des étudiants d'une haute école et un conseil des étudiants ou organisation représentative au niveau d'une université. De plus, l'organisation doit représenter au moins vingt pour cent des étudiants régulièrement inscrits dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Commu-

nauté française.

Lors de l'introduction de leur demande, les deux organisations représentatives précitées répondaient aux critères du décret. Le gouvernement les a donc reconnues, la FEF en juillet 2007 et l'Unécof en juillet 2008. Cette reconnaissance est valable trois ans. Néanmoins, le gouvernement a la faculté de retirer cette reconnaissance à une organisation qui cesserait de répondre aux conditions fixées par le décret. Ce retrait est une possibilité, nullement une obligation.

Par ailleurs, le décret n'est pas clair concernant le moment où le gouvernement pourrait retirer la reconnaissance à l'une des organisations. Les transferts des conseils des étudiants entre les deux organisations semblent pouvoir se faire n'importe quand. *Le Soir* du 9 février a rendu compte de la dernière réunion du conseil des étudiants de la nouvelle Université de Mons, qui résulte de la fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique. Quatorze des quinze membres étaient présents. Sept étaient partisans d'adhérer à chacune des organisations. Une seule voix peut donc modifier tout l'équilibre institutionnel. Il n'est dès lors pas exclu que l'Unécof puisse, à tout moment, prétendre retrouver les critères du décret en affiliant de nouveaux conseils d'étudiants.

Le neuvième critère prévu dans le décret oblige les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire à fournir au gouvernement, pour le 30 juin de chaque année, les nom et prénom des membres désignés par les différents conseils des étudiants ou les organisations représentatives des étudiants constituées à l'échelon local au sein de l'organisation représentative, les résolutions d'adhésion des différents conseils des étudiants ou des organisations représentatives des étudiants constituées au niveau local, la composition de ses instances ainsi que les statuts et règlements ou, le cas échéant, leurs modifications.

Un problème s'était posé précédemment mais, le 30 juin 2009, l'Unécof a bien transmis les documents demandés. D'après l'analyse de ces documents, il apparaît qu'à la date de dépôt, cette organisation respectait pleinement les critères de reconnaissance. Puis l'organisation concurrente, la FEF, sur la base d'une partie de ses résolutions d'affiliation, a signalé au gouvernement que certains conseils des étudiants, issus d'établissements d'enseignement supérieur dont le nombre d'étudiants régulièrement inscrits est relativement élevé, avaient décidé de quitter l'Unécof pour la rejoindre. Aujourd'hui, l'Unécof ne remplirait donc plus les critères fixés par le décret.

Au vu de ces informations, nous avons invité les représentants de l'Unécocof afin qu'ils puissent donner leur point de vue. Les représentants de l'Unécocof n'ont pas nié avoir perdu en quelques mois deux conseils des étudiants, importants en nombre, ce qui mettrait cette organisation en défaut par rapport aux critères de reconnaissance. Rien ne nous empêche d'entamer la procédure formelle prévue par le décret mais, à ce stade-là, il s'agissait d'une rencontre informelle. Il a alors été demandé à l'Unécocof de fournir, dans des délais raisonnables, un plan de redressement lui permettant de remplir à nouveau les critères de reconnaissance. Cette organisation et mes collaborateurs sont donc dans une phase de dialogue. La procédure de retrait de reconnaissance n'a pas, à ce jour, été entamée.

Comme plusieurs d'entre vous, je pense que le pluralisme est important et que les sensibilités divergent. La composition des groupes de travail de la table ronde en est la preuve. Il est souhaitable que les différentes sensibilités puissent s'exprimer et que plusieurs organisations représentatives puissent remettre des avis. Néanmoins, malgré cet objectif de diversité, force est de constater que l'une des deux organisations ne répond pas, à ce jour, aux critères de reconnaissance du décret. Quoi qu'il en soit, cela ne met pas *de facto* cette reconnaissance à mal.

Comme vous l'avez rappelé, le paysage institutionnel de l'enseignement supérieur a été profondément modifié depuis 2003, date du décret. Lorsque le décret sur la participation a été voté, la Communauté Wallonie-Bruxelles comptait neuf universités, trente hautes écoles, dix-sept écoles supérieures des arts et sept instituts supérieurs d'architecture.

Aujourd'hui, les universités sont au nombre de sept et ne seront vraisemblablement plus que quatre dans un avenir très proche. Les hautes écoles sont au nombre de vingt et une mais des projets de fusion sont en cours. Les écoles supérieures des arts restent au nombre de dix-sept et les instituts supérieurs d'architecture rejoindront les universités à la rentrée académique prochaine si le parlement adopte l'avant-projet de décret approuvé le 29 janvier dernier, en première lecture, par le gouvernement de la Communauté.

Cette évolution du paysage institutionnel de l'enseignement supérieur amène à se poser la question de la conception actuelle de la représentation étudiante. L'attitude même de certains conseillers étudiants, qui choisissent de ne s'affilier à aucune organisation représentative de niveau communautaire, est interpellante.

Le décret de juin 2003 prévoyait une évaluation de l'exécution du décret, mais pas avant trois ans. Ce délai est largement écoulé, il semble donc approprié de réaliser cette évaluation. Il serait évidemment judicieux de le faire en priorité avec les organisations concernées.

Déjà lors des débats parlementaires sur l'adoption du décret de juin 2003, la question des vingt pour cent d'affiliés avait suscité nombre de commentaires et d'inquiétudes alors que les deux organisations représentatives étaient, à ce moment-là, largement au-dessus de ce pourcentage et que le paysage institutionnel était très différent.

À la lecture du décret et en mettant celui-ci en parallèle avec les mesures prévues dans les décrets réglant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et fixant les règles spécifiques de l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts, il apparaît à l'usage que les règles en vigueur s'adaptent mal à la représentation étudiante. Je prendrai l'exemple de la date du choix de l'organisation représentative par les conseils des étudiants au niveau local. Dans les écoles supérieures des arts, ce choix doit être effectué avant le 31 mai de l'année académique en cours pour l'année académique suivante. Dans les hautes écoles, aucune date n'est prévue. Pour les universités, il n'est nullement question de représentation au niveau communautaire.

Autre particularisme du décret qui ne me semble pas répondre à la logique de démocratie proportionnelle de notre communauté : lorsqu'un conseil des étudiants fait le choix d'une organisation représentative, ce sont tous les étudiants de cette école – imaginez ce que cela donnerait pour le PS si on y appliquait ce régime ! – qui sont comptabilisés pour cette organisation communautaire. Tous les étudiants n'approuvent pas cette logique. J'en veux pour preuve les demandes de participation directe aux travaux de la table ronde émanant de certains conseils des étudiants.

Des organisations représentatives locales se désolidarisent officiellement des positions prises par leur organisation représentative communautaire. Doit-on en conclure un distanciellement, voire une sorte de non-affiliation temporaire à l'organisation ?

Il faut donc évaluer les effets du décret. De surcroît, il me semble intéressant de réfléchir collectivement en parallèle à la question de la représentation étudiante au niveau communautaire.

Au lieu de perdre une énergie considérable dans des combats structurels entre deux organi-

sations qui devraient être complémentaires plutôt que rivales, les organisations représentatives doivent concentrer leurs actions sur leurs principales raisons d'être : représenter tous les étudiants de l'enseignement supérieur en Communauté française, défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, susciter la participation active des étudiants, assurer la circulation de l'information auprès et en provenance des étudiants et participer à la formation des représentants des étudiants.

J'inviterai prochainement les représentants des étudiants à une première réunion. En lançant cette consultation, mon objectif est de déterminer une méthode commune pour améliorer le système et la collaboration avec le milieu étudiant.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette mise en contexte générale. Il est appréciable qu'à l'aulne d'un fait d'actualité, vous élevez le débat et envisagiez la mise en chantier d'une réflexion plus globale sur l'évolution du paysage étudiant ainsi qu'une évaluation du décret.

Je ferai cependant deux remarques. D'une part, le fait que le retrait de la reconnaissance soit une possibilité et non pas une obligation me surprend. Mais n'étant pas juriste, je laisse au ministre le bénéfice du doute. D'autre part, une ébauche de solution, dites-vous, a été établie à la suite de contacts informels noués avec l'Unécof. Je serais curieuse de voir en quoi consiste un plan de redressement dans un cas comme celui-ci.

Cela étant, je confirme que, comme vous, monsieur le ministre, nous sommes demandeurs de la meilleure représentation du milieu étudiant.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, je vous remercie également pour cette mise en contexte. Vous terminiez votre discours précédent par les mots « c'est un vaste chantier. » Aujourd'hui, le remplacement du numerus clausus est un nouveau chantier que vous ouvrez. Sachez, monsieur le ministre, que nous vous soutiendrons. Nous devons en effet, pour avoir une meilleure représentativité, inclure les gens et non les exclure.

M. Mauro Lenzini (PS). – Je me réjouis qu'une évaluation soit prévue très prochainement. Je ne peux que partager les propos de mes collègues et je prends acte de votre souhait de voir les organisations agir dans le respect de leur mandat. Cela évitera les oppositions stériles sur des points de détail et amènera une meilleure représentativité.

Je suis heureux d'avoir participé à ce débat qui, j'en suis sûr, débouchera sur les accords de la Saint-Valentin !

M. le président. – Les incidents sont clos.

Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 40.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Desgain, retenu par d'autres devoirs, Mme Cornet, M. Saint-Amand et Mme Targnion, pour raisons médicales, MM. Fourny, Lebrun, Mouyard, Wahl et Mmes Salvi et Pary-Mille, empêchés.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La discussion générale sur la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire aura lieu à l'issue des questions d'actualité.

3 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

3.1 Question de Mme Reuter adressée à M. Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Plan national d'action pour faire cesser les violences contre les enfants »

Mme Florence Reuter (MR) – La Belgique, par la voix du délégué général aux droits de l'enfant, de son homologue flamand, des Conseils de la jeunesse des deux communautés, des ONG œuvrant pour les droits de l'enfant, vient de présenter en pré-session son rapport alternatif sur l'application de la convention internationale relative aux droits de l'enfant devant le comité des Nations unies à Genève.

Les maltraitements à l'égard des enfants sont multiples et parfois difficiles à déceler. Ce phénomène nous touche et nous devons y remédier en prenant les mesures adéquates. Les ONG de défense des droits de l'enfant demandent un plan d'action national qui impliquerait l'octroi de

moyens supplémentaires pour les services de prévention de la maltraitance et de prise en charge des enfants qui en sont victimes.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport alternatif présenté en pré-session ? Avez-vous rencontré les ONG et réfléchi à ce plan d'action ? En tiendrez-vous compte et comment ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique – À toutes vos questions, ma réponse est oui. Vous me demandez si j'ai déjà vu les ONG et le délégué général aux droits de l'enfant. Oui. Comme moi, vous l'avez vu en commission.

Mme Florence Reuter (MR) – Je vous ai demandé comment vous envisagiez de répondre !

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique – Je tiens compte des remarques émises par le rapport dont je connais le contenu. Cela touche à mes compétences, à l'enseignement et à d'autres matières également. Je peux difficilement vous en dire plus ! Je confirme, ma réponse est oui à toutes vos questions.

Mme Florence Reuter (MR) – Vous n'écoutez pas bien, monsieur le ministre. Ma question portait sur la manière dont vous comptiez suivre ces recommandations.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique – Oui, je prendrai en compte leurs revendications. Les ONG et le délégué général aux droits de l'enfant seront entendus au cours d'une audition qui se tiendra au comité de l'ONU. Le rapport final sera discuté en juin. Une fois tous les éléments rassemblés, nous serons en mesure de poursuivre notre action. Il s'agit d'échéances régulières. À chacune d'elles, un rapport est établi. Celui-ci donne lieu à un débat durant lequel il est tenu compte le mieux possible des demandes.

Mme Florence Reuter (MR). – Lorsqu'il existe un rapport sur un sujet aussi grave que la maltraitance des enfants, j'estime normal de s'interroger sur la manière dont le gouvernement envisage de suivre les recommandations. Je trouve un peu léger que le ministre réponde qu'on attendra le rapport final.

3.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, intitulée « L'avenir du Futurosport suite à la bévue de Peruwelz »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Bien que l'Union belge de football ne soit pas communautarisée, le football devient de plus en plus une matière communautaire. J'ai même lu dans le journal *De Morgen*, qu'on vous appelait le roi du football en Flandre !

Cela étant, Mouscron pensait avoir trouvé la solution pour le Futurosport grâce à la création du nouveau club Mouscron-Peruwelz. Voilà que nous apprenons aujourd'hui que Peruwelz, à cause d'une erreur administrative, perd 24 points. La promotion est donc en jeu, sauf résultat positif sur le plan judiciaire.

Ce qui m'intéresse, ce sont plutôt les conséquences éventuelles que pourrait avoir cette erreur sur l'accord concernant le Futurosport. L'encadrement du Futurosport avait consenti d'énormes efforts auprès des jeunes et leur famille pour les rassurer sur la solidité de la structure. Les sirènes de Roulers et de Courtrai ont cependant vanté leurs propres mérites.

Avez-vous pu prendre contact avec la structure de manière à rassurer les uns et les autres ? Peut-on affirmer que tous les paiements pourront être effectués, au moins jusqu'au mois de juin ? Enfin, tout le monde – même les Flamands – reconnaît que le centre de formation de Mouscron est un centre d'excellence. Avez-vous pris des contacts avec la fédération pour que ce centre de formation puisse être reconnu pour ses qualités intrinsèques et pas forcément pour les résultats de l'élite ? Contrairement à certains autres clubs, Mouscron a un centre de formation de qualité, mais il n'a plus d'équipe. Avez-vous pu avancer sur ce sujet ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – C'est un vrai bonheur de voir un ténor de l'opposition m'attribuer quelques mérites. Cela me fait chaud au cœur. Cependant, j'y vois plus une passion partagée pour le football qu'une reconnaissance de l'action du gouvernement !

Plus sérieusement, il semblerait qu'une erreur administrative se soit produite lors de l'affiliation d'un défenseur français du nom de Vincent Martin, un autre joueur portant le même nom. L'homonymie a pu causer préjudice au club de Peruwelz. L'affaire doit encore être jugée par l'Union belge et je crois savoir que c'est Me Van Daele qui

défendra le club de Peruwelz et qui arguera, sans doute avec raison, de la bonne foi du club. L'Union belge devrait pouvoir tenir compte de cet élément, mais je ne veux pas m'immiscer dans sa gestion. C'est à elle qu'il appartient de déterminer la part de responsabilités du club de Peruwelz.

Quoi qu'il en soit, la confiance subsiste entre la Ville de Mouscron, l'intercommunale, le club de Peruwelz et le Futurosport. Nous continuons donc à travailler sur ce modèle de rapprochement. Je peux vous confirmer que les aides que nous avons promises seront accordées, à savoir 50 000 euros. L'intercommunale a elle aussi confirmé son investissement. Je n'ai pas pu joindre M. Dufermont qui est en voyage en Chine. Cependant, rien ne me permet d'affirmer aujourd'hui qu'il ne tiendra pas parole alors qu'il a maintes fois répété qu'il interviendrait « pour 100 000 euros durant cinq années au profit du Futurosport ». Cela permettrait de boucler le budget d'un des centres sportifs de formation les plus importants. Notons que des disciplines sportives autres que le football participent également à la dynamique du Futurosport.

Je profite de mon intervention pour vous faire part de mon souhait, partagé par le premier ministre, de faire le point tous ensemble sur la situation du football. En effet, nous devons faire face à des questions d'ordre fiscal, de formation, d'ordre social. Je pense notamment à ces jeunes, fils ou filles de sans-papiers, qui, ayant moins de seize ans, ne peuvent plus pratiquer le football comme par le passé.

Ces différents points doivent faire l'objet d'une discussion entre le pouvoir fédéral, qui est compétent dans une série de domaines, et les Communautés et Régions.

Le premier ministre a accepté le principe d'un groupe de travail au sein du Comité de concertation. C'est la raison pour laquelle j'ai convié, début mars, les clubs francophones de promotions et de divisions 3, 2 et 1, à faire le point sur leurs problèmes, suggestions ou revendications.

Cette démarche sera menée communément avec une rencontre par province car je veux entendre les clubs de la première à la quatrième provinciale afin de recueillir une vision complète du monde footballistique francophone, à la veille d'une échéance importante : la communautarisation de la discipline.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant des discussions que nous aurons, tant sur le plan fédéral que communautaire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie sincèrement pour le Futurosport. Réaffirmer votre

solidarité et votre confiance dans la structure me semble important pour les jeunes et les parents qui apprécient cet encadrement de qualité. Quant à M. Dufermont, il suffit d'examiner les comptes bancaires pour vérifier s'il a payé. Nous reviendrons probablement en commission sur le football car c'est un thème qui prête à la discussion.

3.3 Question de Mme Kapompolé à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Dépistage du cancer du sein »

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein en Communauté française, et conformément au décret datant du 11 juillet 2008, il est prévu de passer à la numérisation complète. Une phase de transition permettant la coexistence de la technologie analogique et numérique est envisagée. Ce programme, entièrement numérisé depuis le premier janvier 2010, pose des problèmes de couverture géographique. Dans ce sens, un article paru dans le *Journal du médecin*, relayant une demande du *Concilium Radiologicum*, souhaite prolonger la phase transitoire. Dans la province du Hainaut, les dix-sept unités agréées passeront à vingt-deux dans quelques semaines. Par rapport au trente-quatre prévues, cela pose un grave problème de prévention. Qu'en pensez-vous ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Un arrêté de 2008 prévoyait la fin des agréments des méthodes de dépistage analogique du cancer du sein. La période transitoire a pris fin au mois de décembre 2009. Par conséquent, la Communauté française s'est limitée à agréer les unités de radiologie numérique. Ce dispositif fonctionne beaucoup mieux. Il est plus rapide pour transférer les informations et analyser les clichés. Il offre donc une prise en charge plus efficace du cancer du sein. Je crois que le dispositif est très bon et qu'il faut évoluer vers ces nouvelles technologies.

J'ai en effet été contactée au mois de janvier par le docteur Delcour du *Concilium Radiologicum*, porte-parole d'une dizaine de radiologues, qui souhaitent prolonger à titre transitoire le procédé existant pour une durée de trente-six mois et demandent la coexistence de la radiologie numérique et de la radiologie analogique. L'arrêté est arrivé à échéance à la fin du mois de décembre. J'ai demandé à mes services d'examiner le maillage du territoire de la Communauté française car toutes les femmes, dans toutes les régions, doivent pouvoir s'adresser aux unités de dépistage. Une dé-

putée provinciale, Mme Thérèse Mahy, a attiré mon attention sur la situation à Arlon, ville qui perd une unité d'agrément, le radiologue ne pouvant passer à la numérisation pour une question de coût. Ce sont des problèmes auxquels j'accorde toute mon attention. Le cas du Hainaut est aussi préoccupant puisque la province est passée de trente-quatre unités agréées à dix-sept, étant entendu que cinq unités rejoindront prochainement le système.

Je m'entretiendrai avec le docteur Delcour dans une bonne semaine pour examiner les difficultés. Il serait envisageable de prolonger la phase transitoire pour une période de douze à dix-huit mois, en fonction des arguments objectifs qu'avancera le praticien. Il faut que le taux de participation des femmes soit le plus élevé possible et que toutes les régions soient couvertes. Et, de ce point de vue, la facilité d'accès est un facteur primordial.

Je ne puis en dire davantage mais j'espère vous avoir rassurée. Je suis prête à remettre en question une décision prise par le gouvernement précédent qui, en l'état actuel, me semble un peu injuste.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre volonté de prolonger la phase transitoire. Il faut s'efforcer de parvenir à la couverture la plus étendue possible du dépistage du cancer du sein.

3.4 Question de M. Pierre Migisha à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Victime du jeu du 'petit pont massacreur' à Charleroi »

M. Pierre Migisha (cdH). – Au football, le « petit pont » est un beau geste technique consistant à faire passer le ballon entre les jambes. La pratique s'est répandue dans les cours de récréation. La semaine dernière, la presse a relaté un incident survenu au collège du Sacré-Coeur de Charleroi où des jeunes jouaient à une variante brutale de cet exercice, dans laquelle celui qui se « fait avoir » est frappé.

Ce n'est pas un cas isolé puisque ce jeu est pratiqué dans de nombreuses écoles. Le jeune de Charleroi ne souffre que de quelques contusions, mais on peut s'interroger sur les éventuels dégâts si certains allaient trop loin.

Les jeux violents, notamment celui du foulard, sont fréquents dans les cours de récréation. Je sais que vous réfléchissez à cette question. Vous avez chargé un groupe de travail d'étudier les mesures

de prévention du jeu du foulard. J'aimerais savoir où en est cette étude. Le jeu du « petit pont massacreur » sera-t-il repris dans cette réflexion sur les jeux violents dans les cours de récréation de nos écoles ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le « petit pont massacreur » comme d'autres jeux tels que « la cannette, la tomate, la dame blanche » sont des jeux de violence pure où le perdant devient la victime des autres qui le frappent et le battent, parfois avec une grande violence. Ces jeux sont à mettre en parallèle avec les jeux d'étouffement qui, généralement, ne se déroulent pas dans les cours de récréation.

L'asbl « Chousingha » a bénéficié d'une subvention pour l'édition d'une brochure de qualité, soulignant les signes qui doivent attirer l'attention des adultes, parents, éducateurs, enseignants et directions. Ce document a été distribué en janvier à tous les CPMS de la Communauté française et aux directions d'école. Les CPMS ont un rôle extrêmement important à jouer. Dans la circulaire administrative qui accompagnait la brochure, j'attirais l'attention sur la nécessité d'empêcher et de signaler de telles pratiques.

J'organiserai une table ronde sur ce thème dans une quinzaine de jours. Mes collègues de la Jeunesse et de la Santé y seront associés, de même que des experts pédopsychiatres, des parents, des directions d'écoles, des CPMS et des représentants des pouvoirs organisateurs.

La question essentielle est de savoir de quelle façon il convient de parler de ces jeux car plus on en parle, plus on risque de les faire connaître. Il faut en tout cas accompagner les adultes qui entourent ces enfants.

M. Pierre Migisha (cdH). – Je remercie la ministre de sa réponse. Je suis heureux d'apprendre qu'une brochure a été distribuée et qu'une table ronde sera organisée avec de nombreux acteurs concernés par le problème.

Je concède volontiers qu'il faut tenir compte de l'effet d'appel d'air bien connu dans d'autres phénomènes comme la consommation de drogues. Faut-il en parler ou non ? Il faut trouver le juste milieu, l'essentiel étant que la prévention soit organisée et que l'on enregistre le moins d'incidents possible.

3.5 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Congés dans l'enseignement »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Actuellement, il y a une série de réflexions sur l'emploi dans l'enseignement, notamment au niveau fédéral, et sur des congés de plus grand confort en période de deuil ou de naissance. Prévoir c'est gouverner et réciproquement. C'est pourquoi nous devons déjà réfléchir aux conséquences de ces augmentations de congés de bien-être sur le monde scolaire confronté à la pénurie de personnel et à la réorientation de carrière des jeunes enseignants. Il faut être attentif, comme vous l'êtes, à ces écoles qui comptent de plus en plus de classes sans enseignants et au danger de l'accroissement de ce phénomène. La profession risque de rencontrer davantage de difficultés avec l'augmentation du nombre de congés. Qu'en pensez-vous ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai pris connaissance de la proposition de la ministre de l'Emploi d'augmenter le nombre de jours de congé de circonstance. Je n'ai pas été associée à cette initiative car les enseignants font partie de la fonction publique de la Communauté française et ne sont donc pas concernés par ce projet de loi. C'est au sein du comité A, l'organe de concertation et de représentation de la fonction publique, que cette question devrait être abordée. Ensuite, il sera éventuellement décidé d'appliquer cette réglementation aux enseignants de la Communauté française et d'adapter les statuts en fonction. Quoi qu'il en soit, une directive européenne relative à l'allongement, de trois à quatre mois, de la durée du congé parental devra être appliquée en Communauté française dès 2011.

Je partage toutefois votre analyse. Il faudra particulièrement veiller à l'augmentation des congés de circonstance et prévoir des mécanismes souples de remplacement.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Il n'y a pas péril en la demeure. Les enseignants ont aussi droit à une vie privée épanouie. Il faut donc non seulement parvenir à concilier leur carrière et leur bien-être personnel mais aussi faire en sorte que cela ne perturbe pas le bon fonctionnement des écoles. Je serai attentive à l'évolution de cette question.

3.6 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Étude menée par les professeurs Hendriks et Verschelde »

3.7 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Étude de l'UCL – UGent sur l'enseignement de la Communauté française »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – L'étude des professeurs Hendriks et Verschelde remet à nouveau en question certains éléments de notre enseignement. Elle montre que le manque d'autonomie plombe l'enseignement supérieur francophone. Nous avons déjà débattu en début de législature de l'opportunité d'accorder davantage d'autonomie aux réseaux d'enseignement, dont celui de la Communauté française. Selon certains bruits de couloirs, des projets sont à l'étude pour « autonomiser » le réseau communautaire. J'ai entendu que cette autonomie s'accompagnerait, hélas, à nouveau d'une procédure fortement marquée par la politisation des acteurs. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

M. Mohamed Daïf (PS). – Selon la presse, une étude menée conjointement par l'UCL et l'Université de Gand portant sur l'échec scolaire montrerait qu'un pourcentage important d'élèves issus de milieux défavorisés sont orientés vers les études professionnelles. Quels sont les actions envisagées pour diminuer cette fracture sociale ? La solution ne résiderait-elle pas dans l'octroi d'une plus grande autonomie aux établissements ?

Un communiqué de l'Agence Belga signale que l'étude précitée est contestée par l'Université de Liège, qui la qualifie de malhonnête et de plagiat. D'après l'ULg, les paramètres sur lesquels elle se base ne sont scientifiquement pas corrects. Êtes-vous au courant de cette question, madame la ministre ? Qui a commandité cette étude ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Une étude a en effet été rendue publique et la presse en a fait état hier. On en a beaucoup parlé. Notre agenda étant chargé durant toute la journée d'hier, je n'ai pu que sommairement prendre connaissance de l'étude mais je compte l'examiner de manière plus approfondie.

Toute étude est intéressante dans la mesure où

elle propose un instantané de la situation de l'enseignement en Communauté française. Je n'ai pas remarqué que la présente étude apporte des éléments nouveaux. Elle nous indique que l'enseignement en Belgique est dual. Nous le savions et nous en discutons depuis plusieurs années dans cette assemblée. Elle nous indique que les résultats des études PISA ne sont pas excellents. Nous le savions et nous en avons déjà parlé à de nombreuses reprises. Elle nous indique que notre financement et notre encadrement sont au-dessus de la moyenne de l'OCDE – il en va de même pour la Flandre qui s'en tire cependant un peu mieux. Enfin, elle nous indique que des éléments sociaux et économiques entrent en ligne de compte. Nous le savions également. Toutefois, la Flandre laisserait davantage d'autonomie aux directions des écoles.

Hier, durant toute cette journée de débat qui portait également et involontairement sur ce thème, j'ai répondu à Mme de Coster que, conformément à la Déclaration de politique communautaire, je souhaite travailler avec les directions, les écoles et les équipes pédagogiques et leur donner davantage d'autonomie dans un contexte de coresponsabilisation. Ce qui existe déjà doit mieux fonctionner. Nous devons rendre confiance à nos enseignants. L'étude n'y contribue cependant pas. Jour après jour, elle est confirmée par les indicateurs de l'enseignement et les informations dont disposent les parlementaires.

Il faut donc la prendre pour ce qu'elle est, d'autant plus que, comme l'a souligné M. Daïf, elle serait contestée par l'Université de Liège. Elle serait en effet un plagiat et contiendrait des erreurs. Ce qui compte, c'est notre volonté, notre détermination à travailler tous ensemble à l'amélioration de notre système d'enseignement. Nous disposons d'outils de pilotage comme les indicateurs, le rapport de l'inspection et les évaluations externes. Nos défis sont énormes. Cette étude devra être approfondie et nous examinerons aussi ce qu'en pense l'Université de Liège.

Je dirai à Mme Bertieaux qu'il est question dans la Déclaration de politique communautaire de la création d'une coupole. Nous en avons déjà régulièrement parlé et nous y travaillons. Je n'ai pas le sentiment que cette coupole, qui a déjà été créée en Flandre, politisera davantage l'enseignement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je n'ai pas reçu de réponse à mes interrogations. Je reste donc sur ma faim.

M. Mohamed Daïf (PS). – Je remarque la volonté du gouvernement de faire de notre enseignement, y compris qualifiant, un enseignement de

qualité. Je souhaiterais toutefois obtenir des éclaircissements sur le communiqué critiquant l'étude. Il sème quelque peu le doute dans l'esprit des citoyens et des parlementaires.

4 Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

4.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Dodrimont, pour un rapport oral.

M. Philippe Dodrimont, rapporteur. – La commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport s'est réunie le 8 février 2010 pour examiner un projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif.

Elle a décidé à l'unanimité que ce projet ferait l'objet d'un rapport oral, en vertu de l'article 63 du règlement du parlement.

Le ministre a précisé que la législation sur la détention des armes relevait de l'autorité fédérale. Il a rappelé les grandes lignes de la loi du 8 juin 2006, qui consacre le principe que la licence de tireur sportif est de la compétence des Communautés.

M. Antoine a ensuite rappelé qu'il y a deux fédérations de tir sportif en Communauté française. La plus importante est l'Union royale des sociétés de tir de Belgique, qui compte 17 000 membres dont seuls 3 800 sont détenteurs d'une licence de tireur sportif. L'autre fédération est la Fédération francophone des sociétés de tir aux clays, qui compte 2 624 affiliés.

Un décret de la Communauté française du 24 novembre 2006 définit les conditions d'octroi, de renouvellement et de retrait de la licence de tireur sportif.

Le ministre a précisé que le projet qu'il a déposé a été précédé de deux démarches similaires. Il était nécessaire de prévoir d'urgence une disposition transitoire permettant de renouveler les licences de tireur sportif délivrées depuis le 1er janvier 2009. En effet, d'une part, selon l'article 10 du décret de 2006, ces licences sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. D'autre part, selon l'article 6, 2°, alinéa 2 du même décret,

le renouvellement ne peut être accordé que si le carnet de tirs du titulaire atteste d'une activité régulière d'au moins douze séances par an réparties sur trois trimestres. L'application de cette disposition est donc impossible pour les licences délivrées après le 1er juillet 2009.

L'article 1er du projet déposé par le ministre vise à permettre le renouvellement des licences délivrées depuis le 1er janvier 2009.

M. Antoine a précisé que cette disposition transitoire ne concernait qu'un quart des 3 800 détenteurs d'une licence de tireur sportif. Il a ajouté que vu les difficultés rencontrées sous la précédente législature, il lui a paru plus prudent de prévoir d'ores et déjà le même système pour le renouvellement des licences qui seront délivrées au cours de l'année 2010.

Le ministre a fait remarquer que c'était la troisième fois que pareil projet était déposé et qu'il avait l'intention de présenter en 2010 un projet de décret réformant le décret de 2006. Il a signalé qu'un projet de texte avait été soumis au Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, dont l'avis est attendu aux environs de la fin février.

Notre collègue M. Diallo a rappelé que, depuis le 1er janvier 2010, les licences de tireur sportif n'ont pu être renouvelées et qu'il convient de régulariser la situation au plus vite, afin que les séances d'entraînement puissent avoir lieu officiellement.

M. Migisha a également pris note de l'importance du projet et de l'urgence qu'il y a à l'adopter. Il s'est réjoui de l'annonce par le ministre du dépôt d'un projet de décret réformant en profondeur le décret de 2006.

Le groupe MR, par ma voix, aurait aimé connaître la date précise à laquelle le Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air pourra émettre son avis. Par ailleurs, le MR a souhaité savoir si le texte adopté en première lecture le 14 mai 2009 par le gouvernement de la Communauté française sous l'ancienne législature reviendrait sur la table en l'absence d'avis de ce conseil. Si possible, il aurait également aimé disposer des procès-verbaux des réunions dudit conseil. Enfin, le MR s'est demandé pourquoi l'article premier du projet de décret requiert le renouvellement pour deux années consécutives. En effet, un renouvellement annuel aurait mis plus de pression sur le gouvernement de la Communauté française, qui pourrait ainsi régler définitivement la matière, plutôt que de revenir devant cette assemblée avec une nouvelle disposition transitoire.

À la suite de ce feu nourri de questions, le ministre Antoine a répondu avoir demandé au Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air de remettre son avis pour le 24 février. Le procès-verbal contenant cet avis devrait lui parvenir à peu près dix jours plus tard. L'avis serait donc disponible à la mi-mars. Le ministre a ajouté que même si le nouveau décret est voté rapidement par le parlement, des arrêtés d'application devront encore être pris. Ils devront à nouveau faire l'objet d'un avis du Conseil supérieur ainsi que du Conseil d'État. Le ministre a affirmé qu'il faudrait toute l'année 2010 pour disposer de « tout l'arsenal législatif nécessaire en la matière ». En ce qui concerne les procès-verbaux demandés, le ministre a précisé que les avis du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air seraient joints au projet de décret qu'il déposera en cours d'année.

Malgré son intention initiale d'introduire un amendement visant à réduire la période dérogatoire, le groupe MR a provisoirement « déposé les armes » et retiré cet amendement. Il regrette toutefois le retard engendré par ces délais mais reconnaît qu'il ne peut être imputé au seul ministre actuel.

M. Eerdekens a rappelé toute l'importance de disposer d'un bon texte, pour que chaque adepte de ce sport puisse « continuer à tirer son coup » sous le couvert d'une législation adéquate. Ce bon mot d'un ancien ministre en charge de la matière a bien évidemment été consigné.

Les commissaires sont ensuite passés au vote. Les articles premier et deux ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés par huit voix et quatre abstentions, qualifiées par l'un des abstentionnistes « d'abstentions attentives ».

M. le président. – La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH). – Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer en commission, le groupe cdH considère que ce projet de décret est indispensable. Il va permettre de régulariser la situation de plusieurs centaines, voire davantage de tireurs sportifs. Cette mesure transitoire s'impose en vue du renouvellement des licences. Nous parlons donc bien ici de renouvellement et non pas de modification sur le fond des règles d'attribution.

Il faut néanmoins rappeler que c'est la troisième fois qu'un tel processus de dérogation est utilisé dans l'attente d'une modification en profondeur du décret du 24 novembre 2006. Nous insistons dès lors pour que cette révision intervienne le plus tôt possible afin d'éviter d'avoir à nous

prononcer à nouveau sur des dispositions dérogatoires. La révision est nécessaire pour aboutir à un système stable et plus simple du point de vue administratif.

Cela dit, même s'il y a urgence, nous sommes conscients de la nécessité d'une concertation avec le pouvoir fédéral, eu égard à la loi sur la détention d'armes.

En commission, le ministre nous a fait savoir qu'un groupe de travail s'est déjà attelé à cette modification en profondeur du décret. Nous suivrons avec attention l'évolution de ce dossier.

En attendant, le groupe cdH se prononcera aujourd'hui en faveur de ce projet de décret qui s'impose de manière évidente compte tenu des éléments que je viens de rappeler.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Je remercie M. Dodrion pour son excellent rapport qui nous permet de procéder, ce jour, à l'examen en urgence du projet de décret. Cette urgence est motivée par la nécessité d'émettre au plus tôt les licences de tireur sportif pour ne pas compromettre le respect des conditions exigées pour les séances d'entraînement.

Mon groupe soutiendra le projet qui permet de trouver une solution provisoire pour le renouvellement des licences délivrées en 2009 et en 2010. Le fait d'inclure une période de deux années est une sage précaution. Cela permet de tenir compte des délais dans lesquels une réforme de fond pourra être proposée afin d'intégrer les éléments liés aux modifications de la loi fédérale intervenues en 2008.

Je me réjouis que le Conseil supérieur des sports soit à même de conclure rapidement l'examen du prochain projet de décret qui lui a été soumis. Cela permettra au gouvernement d'être éclairé utilement et de poursuivre le travail entamé sous la précédente législature.

Pour l'heure, dans la mesure où le dispositif permettant aux tireurs sportifs d'exercer leur activité conserve ses exigences en matière de délivrance des licences, il y a tout lieu de soutenir le texte et d'avancer sereinement.

M. le président. – La parole est à M. Dodrion.

M. Philippe Dodrion (MR). – Je tiens à rappeler l'attention que nous portons à cette question. Plusieurs centaines de sportifs vivent dans l'incertitude, voire dans l'inquiétude, depuis plusieurs années dans l'attente d'un texte définitif.

Mon groupe ne peut donc cautionner la répétition de textes dérogatoires alors que le gouvernement a disposé de temps à suffisance pour finaliser un texte définitif. Néanmoins, nous avons accepté l'urgence pour ne pas pénaliser les sportifs. En nous abstenant sur ce texte – malgré notre inquiétude de voir la dérogation porter sur deux années alors qu'une seule aurait été suffisante – nous voulons leur proposer une solution provisoire afin qu'ils puissent poursuivre la pratique de leur sport. Nous rappelons toutefois notre volonté de voir ce parlement adopter enfin un texte définitif. Nous serons particulièrement attentifs à l'évolution de ce dossier dont une première étape sera l'avis du Conseil supérieur des sports, aux alentours du 15 mars.

M. le président. – La parole est à M. Antoine, ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Je remercie tous les groupes d'avoir accepté la procédure d'urgence. Je remercie également l'opposition pour son appréciation à demi favorable.

Je tiens à rassurer tous les parlementaires. Le 24 février, le Conseil supérieur des sports va effectivement se prononcer sur l'avant-projet de décret qui devrait donner une assise définitive à l'octroi d'une licence de tireur sportif.

Certes, cette matière peut paraître relativement accessoire, voire marginale. Je m'y inscrais en faux pour plusieurs raisons. Entre autres, le nombre de sportifs concernés est important. L'Union royale des sociétés de tir de Belgique compte 17 000 membres, 3 800 sont titulaires d'une licence et vingt-six pour cent d'entre eux sont concernés par le renouvellement en question. Nous devons y ajouter la Société de tir aux clays qui compte 2 624 membres.

Depuis le décret du 24 novembre 2006, une incertitude plane sur la combinaison des conditions à remplir pour obtenir cette licence. En effet, à la date du 31 décembre, l'obligation de faire douze prestations sur trois trimestres empêchent évidemment le tireur qui a introduit sa demande le 1er juillet de remplir toutes les conditions pour l'acquiescer.

Il faudra régler d'autres questions comme les calibres ou les types d'armes. Tout sera intégré dans le futur décret qui sera soumis au vote du parlement dans les meilleurs délais, dès réception de l'avis du Conseil supérieur.

Notre volonté est de fonder cette année une nouvelle législation, soit par la voie du décret soit par la voie de ses arrêtés. C'est pourquoi, mon-

sieur Dodrimont, nous avons suivi le chemin de la sagesse en nous couvrant également pour l'année 2010. Soyez rassurés, nous serons bel et bien au rendez-vous en donnant à ces sportifs davantage de sécurité et de sérénité pour l'avenir.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

4.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

5 Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire

5.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole à Mme de Groote, pour un rapport oral.

Mme Julie de Groote, rapporteuse – La commission de l'Éducation s'est réunie ce mercredi, à 10 h 45, afin d'examiner la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Il a été décidé qu'un rapport oral serait fait en séance.

M. Elsen a expliqué d'emblée que le report de l'avis du Conseil d'État avait influencé le calendrier des inscriptions. Il a précisé que cette proposition de décret avait pour but de reporter la date du début des inscriptions du 8 mars 2010 au 26 avril 2010. Cette postposition tient compte des contraintes liées au temps, à l'organisation du calendrier scolaire, mais aussi des futures réunions parlementaires relatives au dépôt du prochain projet de décret régulant les inscriptions au premier degré du secondaire. L'objectif est de travailler

dans la sérénité avec tous les acteurs du monde scolaire, y compris les parents.

Au cours de la discussion générale, Mme Bertieaux a rappelé qu'en décembre dernier, la majorité avait déjà, au grand dam du groupe MR, différé du 15 février au 8 mars la date de début des inscriptions. Elle a ajouté que son groupe avait demandé de ramener cette date au début du mois de février pour ne pas mettre les étudiants sous pression quant au choix de l'école, sachant qu'au troisième trimestre, ils doivent préparer le CEB. Elle a dit regretter que les membres de la majorité aient tardé à se mettre d'accord sur le contenu du futur projet de décret « inscriptions », ramenant ainsi la période d'inscription de trois à deux semaines.

Cependant, au vu des éléments exposés et de la nécessité de communiquer une date aux parents, son groupe s'abstiendra lors du vote de cette proposition de décret.

M. Cheron a souligné l'importance de la proposition de décret qui, d'une part, arrête une date afin que tout soit clarifié au plus tôt et, d'autre part, veille à ce qu'une information claire circule, surtout à l'adresse des parents d'élèves et du monde scolaire. Enfin, il a estimé qu'au plus tôt la date serait connue, au mieux l'enseignement se porterait.

Mme Fassiaux-Looten, s'exprimant au nom du groupe PS, a abondé dans le sens de la majorité et a ajouté que l'objectif était de tendre vers la précision, malgré les délais imposés par l'avis du Conseil d'État et par le calendrier scolaire. Elle a précisé que tout était mis en œuvre pour que l'information soit communiquée aux parents, en tenant compte de leurs desiderata et, surtout, en organisant des journées d'information, afin de dissiper toute inquiétude.

M. Elsen a précisé, comme énoncé à l'article 2 de la présente proposition de décret, que l'objectif était d'accorder un maximum de temps à l'information, malgré les délais imposés, pour fixer le calendrier et faire ainsi bénéficier écoles et familles de la plus grande clarté.

M. Cheron s'est réjoui de l'unanimité qui s'est dégagée autour de cette proposition de décret. Il a invité le gouvernement à écrire au plus vite au *Moniteur belge* afin de ne pas retarder inutilement l'entrée en vigueur de la présente proposition de décret.

L'examen des articles n'a pas appelé de commentaires, sauf à l'article 2, où Mme Bertieaux a rejoint la préoccupation exprimée par M. Cheron sur l'entrée en vigueur de cette proposition de décret, prévue pour le 12 février 2010. Elle a de-

mandé que des mesures soient prises pour que le décret soit suivi par le gouvernement et puisse entrer en vigueur sans retard.

Les articles 1 et 2 ont été adoptés par neuf voix pour et quatre abstentions.

La proposition de décret dans son ensemble a été adoptée à la même majorité.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je tiens à féliciter Mme de Grootte pour son rapport complet et fidèle, qui reflète parfaitement nos préoccupations et les raisons de notre abstention.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Le rapport de Mme de Grootte était parfait.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le rapport de Mme de Grootte était irréfutable !

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

5.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

6 Interpellation de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, ayant pour objet « le manque de places d'accueil de la petite enfance en Communauté française » (Article 73 du règlement)

Mme Florence Reuter (MR) – Une étude menée par la Fédération des CPAS de Wallonie en vue de déterminer le profil du Wallon le plus pauvre, arrive à la conclusion qu'il s'agit d'une femme, mère de famille et chômeuse. Triste constat !

Dans ce contexte économique difficile, il faut donner aux femmes l'opportunité de travailler, ce qui implique une politique importante d'investissement dans des places d'accueil pour les enfants. Il s'agit d'un droit prévu par la Convention internationale des droits de l'enfant. Au-delà de l'aspect économique, les milieux d'accueil jouent un rôle essentiel dans la prévention de la maltraitance et constituent aussi un levier vers l'égalité des chances.

Nous en avons longuement débattu ce lundi en commission lors de la présentation du rapport d'activité de l'ONE. Vous n'êtes malheureusement pas resté jusqu'à la fin de la réunion – vous étiez sans doute appelé à d'autres activités – mais les discussions étaient très intéressantes. Des chiffres et tableaux repris dans ce rapport, il ressort que le taux de couverture est de 25,9 pour cent en Communauté française en 2008, ce qui représente certes une progression mais pas une victoire. N'invoquons pas l'objectif de Barcelone pour dire que la situation est loin d'être catastrophique en Belgique francophone. Les taux utilisés pour les comparaisons internationales tiennent compte de l'accueil des enfants à l'école maternelle entre deux ans et demi et trois ans.

Les objectifs de Barcelone visent à harmoniser les taux de couverture entre les différents États membres de l'UE en partant d'une situation très disparate. Ils ne s'occupent pas de la satisfaction des besoins.

Sur le terrain, la situation est alarmante. La semaine dernière, dans la presse, on revenait sur le délai d'attente imposé aux parents à la recherche d'une crèche. Pour une place à temps plein en Wallonie et à Bruxelles, l'attente est d'un an en moyenne et peut atteindre deux ans.

Dans ma commune de Waterloo, en Brabant wallon, certaines crèches affichent complet jusqu'en septembre 2011. Nous sommes en février 2010 ! Une telle situation est inacceptable. Pourtant, au regard des chiffres, le Brabant est bien servi avec 40 pour cent de taux de couverture. Ce pourcentage est atteint grâce aux milieux d'accueil non subventionnés et ne tient pas compte de la demande qui est plus forte que dans d'autres régions. La répartition des places subventionnées ne tient pas toujours compte du taux d'emploi, notamment celui des femmes. S'il faut aider les femmes à trouver un emploi, il faut aussi soutenir celles qui travaillent.

Depuis votre entrée en fonction, je vous interroge régulièrement sur les initiatives prises pour améliorer la situation de ce secteur. L'ONE a demandé une évaluation de la situation financière

des maisons d'enfants. Les résultats de cette étude ont été exposés au conseil d'administration voici plusieurs mois. L'administrateur général m'a affirmé ce lundi que ce rapport avait permis de dégager des ébauches de solutions. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas accès aux conclusions de cette étude ? Serons-nous mis devant le fait accompli ?

Des maisons d'enfants sont en sursis ; elles attendent des réponses. La table ronde tant attendue n'a toujours pas eu lieu. Les structures d'accueil espèrent être reconnues à leur juste valeur pour les services qu'elles rendent et espèrent rencontrer davantage de compréhension et moins d'obstacles.

Les accueillantes et le personnel expriment le souhait légitime d'une valorisation de leur profession qui ne dépendrait plus essentiellement des aides à l'emploi. Ils demandent la reconnaissance de leur formation dans toutes les catégories des milieux d'accueil et la possibilité de travailler jusqu'à l'âge qui leur convient.

Lundi encore, en commission, le président du conseil d'administration de l'ONE disait que l'accueil de la petite enfance devait être une priorité politique ! Je ne disais rien d'autre en préambule à mon cahier sur le sujet.

Pourquoi poursuivre une politique qui a, certes, créé des places d'accueil, mais est bien loin de répondre aux besoins et à l'urgence ? Non, monsieur le ministre, il faut innover !

Tout récemment, le ministre-président bruxellois appelait à la mobilisation pour faire face à la démographie galopante de sa région – 2 850 places à créer d'ici à 2014 rien qu'à Bruxelles ! – et plaidait pour un assouplissement des normes de l'ONE. Il faut sans aucun doute des règles d'hygiène et de sécurité strictes – la triste actualité est là pour le rappeler – mais, pour avoir entendu les doléances de personnes du secteur, on peut s'interroger sur la pertinence de certaines règles.

Revoir le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans les structures non subventionnées, assouplir le fonctionnement, rendre les conditions d'accès au plan Sema moins restrictives, revoir les critères d'attribution des places subventionnées, ce n'est nullement vouloir diminuer l'excellente qualité de l'accueil en Communauté française, mais augmenter le nombre de places.

Loin de moi l'idée de vouloir opposer les milieux d'accueil non subventionnés aux subventionnés, mais les milieux non subventionnés méritent aussi de l'attention.

La situation budgétaire est connue. Il faut faire preuve de créativité. Il faut des initiatives nou-

velles, des choix audacieux, prendre le problème à-bras-le-corps. L'heure n'est plus aux déclarations mais aux actes. Quelles mesures concrètes, urgentes et efficaces allez-vous prendre pour réformer l'accueil de la petite enfance et répondre aux besoins des parents ?

Et de grâce, épargnez-moi le sempiternel inventaire de ce qui existe déjà, comme vous l'avez fait en commission et lors de la Déclaration de politique communautaire. Je vous demande simplement de répondre à mes questions.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme d'habitude, je vais essayer de vous satisfaire madame la députée, mais, quand je vous donne des réponses courtes, claires et positives, cela ne vous plaît pas et, quand j'expose en long et en large ce qui a déjà été fait, cela ne vous plaît pas non plus. Il n'est pas toujours évident de vous contenter, j'essayerai néanmoins d'être le plus précis et le plus positif possible.

Vous êtes partie du triste constat que « le Wallon le plus pauvre est une femme ». Comme vous, j'ai été frappé par ce titre. Au-delà de ça, je ne suis pas resté insensible à d'autres points mis en exergue par la Fédération des CPAS wallons.

Je pense notamment aux discriminations à l'égard des femmes : elles travaillent davantage à temps partiel, gagnent 15 pour cent de moins que les hommes et sont plus exposées à la pauvreté. De même le risque de pauvreté dépend de l'origine ethnique.

J'ai également souligné le passage suivant : « Une politique sociale efficace et attractive doit commencer par rendre financièrement le travail plus intéressant en relevant les bas salaires. »

Le rapport des CPAS étant très complet, je ne peux en commenter tous les aspects de manière exhaustive. Cependant, je ne puis passer sous silence l'importance qui y est accordée à l'éducation et au lien entre monoparentalité et risque de pauvreté. Les questions sur l'accueil m'ont aussi frappé. Tout cela démontre la nécessité de la lutte contre la pauvreté, mais cela montre également qu'il n'y a pas de réponse unique, en ce compris pour ce qui relève de mes compétences.

(M. Tachenion prend la présidence de l'assemblée.)

Centrer exclusivement la politique de l'accueil sur l'ouverture de places serait donc une erreur. Ne vous méprenez pas, loin de moi la volonté de nier l'importance d'accroître l'offre d'accueil. Cependant, la lecture de la « Mesure anthropomé-

trique de l'Homme le plus pauvre de Wallonie » me convainc que d'autres chantiers, comme l'amélioration de l'accès à ces places, sont également importants.

Quelles mesures pour « réformer » l'accueil de la petite enfance ?

Poser la question de l'accès, c'est poser la question du coût de la participation financière des parents. Dans un rapport sur la pauvreté, on ne parle pas seulement du nombre de places mais aussi de l'accessibilité et de la participation financière des parents. On le sait, dans les milieux d'accueil agréés, la tarification varie selon le revenu des parents.

Cependant, pour les faibles revenus, le coût est peut-être encore trop important. En outre, il faut examiner s'il ne conviendrait pas de prendre éventuellement en compte la composition de la famille. Je pense, notamment aux familles monoparentales, dont traite un volet important de l'étude. Comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire, l'ONE réfléchit à une modification du barème de participation financière parentale.

Cela étant, la participation parentale n'est pas le seul obstacle à l'accès. C'est pourquoi, il a aussi été demandé à l'ONE de me transmettre une liste des problèmes liés aux modalités d'inscription. En effet, il importe de s'assurer, par exemple, qu'il n'y ait aucune discrimination à l'inscription ou lourdeur inutile pour les milieux d'accueil.

À ce propos, permettez-moi de faire une incise sur les normes en relation avec un article publié dans la presse citant le ministre-président bruxellois. Avant la parution de cet article, j'avais demandé et obtenu la création d'un groupe de travail chargé de l'évaluation de l'arrêté « infrastructures ». Mon objectif, par cette évaluation, est d'éliminer toute lourdeur et toute charge inutile pour les milieux d'accueil. Ces lourdeurs et charges peuvent du reste freiner la création de places de qualité.

Ce sont différents chantiers dont le but est d'optimiser l'utilisation des ressources, de lutter, le cas échéant, contre d'éventuelles discriminations, d'assouplir les normes de création de structures et de rendre l'accueil plus accessible.

Je reviens sur l'importance de l'éducation. En effet, la fréquentation d'un milieu d'accueil constitue un lieu de socialisation et une expérience positive pour les enfants. Cela favorise leur développement ainsi que leur épanouissement et, donc, leur future intégration scolaire.

L'accueil, en ce qu'il contribue à l'intégration

scolaire, participe à la lutte contre une des causes de la pauvreté. Je me permets d'insister sur ce point parce que, en ma qualité de ministre de l'Enfance, je ne voudrais pas voir l'accueil réduit à la garde d'enfants.

D'autres chantiers devront être ouverts pour contribuer à l'amélioration de l'offre d'accueil. Afin de cerner les besoins de chaque sous-région, un état des lieux de l'accueil devra être établi. Nous ne pouvons pas encore le faire pour l'instant car l'application des volets 1 et 2 du plan « Cigogne 2 » n'est pas terminée. L'expérience des programmations précédentes nous a montré que les projets non réalisés ou réalisés partiellement risquent d'être réaffectés vers d'autres communes. L'état des lieux en serait ainsi modifié. Il y a aussi tout un travail à mener sur les critères de programmation. Cette exercice devra être réalisé en phase avec l'établissement de l'état des lieux et avec les travaux du groupe de travail installé conjointement par les gouvernements et dont l'objectif est d'analyser de manière globale l'accueil de la petite enfance en Région bruxelloise. En ce qui concerne le retour à l'emploi des femmes, il ne suffit pas d'accroître le nombre de places d'accueil. Des places doivent être ouvertes rapidement, ce qui est difficile à concevoir dans le cadre réglementaire actuel tant pour les crèches, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les préguardiennats, les maisons d'enfants que pour les accueillantes. Laisser une place libre dans ces structures pour l'accueil de l'enfant d'une femme ayant retrouvé du travail signifie une diminution de recettes de la participation financière des parents ou une diminution du taux d'occupation.

Il n'y a pas de solution unique. Les réponses doivent s'inscrire dans une réflexion générale et un cadre global. Cela prend du temps mais je suis convaincu que ce temps est nécessaire à l'élaboration de réponses idoines. Pendant la réalisation de tous ces chantiers, nous ne resterons pas inactifs. Je vous donne quelques chiffres. En 2008, la Commission européenne a présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de Barcelone. Ce rapport ne se base pas sur les chiffres nationaux mais « sur une enquête communautaire harmonisée : l'enquête européenne auprès des ménages sur les revenus et conditions de vie ». Cette enquête, qui n'est sans doute pas sans défaut, a été réalisée par la SILC, organisme indépendant accrédité par l'UE, et place la Belgique parmi les cinq États à avoir dépassé l'objectif de Barcelone de 33 pour cent. S'arrêter à ce seul constat serait nier les besoins, ce qui n'est pas ma volonté. C'est pourquoi, malgré le contexte budgétaire difficile et les mesures d'économies,

812 000 euros ont été dégagés à l'ajustement budgétaire 2009 et 12 millions d'euros à l'initial 2010 pour ouvrir des places d'accueil.

La hauteur de ces montants traduit la volonté politique d'investir dans l'accueil de la petite enfance, avec pour conséquence directe l'ouverture de nouvelles places. Ainsi, l'ONE m'indique qu'entre le 30 juin 2009 et le 31 décembre 2009, plus de 500 nouvelles places ont été créées en milieux d'accueil subventionnés. En outre, grâce aux crédits dégagés en 2010, 2 000 nouvelles places seront créées pour apporter une réponse aux besoins des familles. À titre d'exemple, monsieur Cheron, dans votre province, le Brabant wallon, 179 nouvelles places en milieux d'accueil collectif subventionnés sont retenues à ce stade et 228 nouvelles places sont programmées chez les accueillantes conventionnées.

Je rappelle que le plan « Marshall 2.vert » réserve cinq cents emplois APE pour l'accueil et 56 millions d'euros pour des infrastructures.

Mme Florence Reuter (MR). – Monsieur le ministre, vous avez fait un bel effort même si vous avez l'air las. Je peux le comprendre. Cela fait six mois que je vous interroge sur l'accueil de la petite enfance, cela fait six mois qu'on ne voit rien venir ! Je suis déçue une fois de plus. Je vous avais déjà interrogé précédemment sur les deux mille nouvelles places d'accueil et vous aviez reconnu qu'il ne s'agissait pas de nouvelles places mais plutôt de places déjà programmées mais qui n'étaient pas encore créées.

Les haltes-accueil sont une des solutions susceptibles d'aider les femmes en formation qui cherchent du travail mais les 125 000 euros prévus pour augmenter le budget de ce poste ont été rabotés. Aujourd'hui, dans les milieux subventionnés, le taux d'occupation est de 80 pour cent et non de 100 pour cent – parce qu'on reçoit le subside dès que le taux d'occupation atteint 80 pour cent. Vous me parlez encore et toujours de chantiers en cours d'évaluation alors qu'il faudrait des mesures concrètes, immédiates. Vous évoquez une réduction de la participation financière des parents mais des places dans certains milieux subventionnés qui demandent une participation financière des parents, la PFP, et qui sont donc accessibles aux plus défavorisés sont occupées par des gens qui ne sont absolument pas défavorisés, au contraire, et qui paient même plus cher que dans un milieu d'accueil non subventionné. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils vont là où ils trouvent de la place. Il faut regarder la réalité en face, monsieur le ministre. En soi, ce n'est pas un problème mais cela le devient à partir du moment où il n'y a plus

de place pour les personnes défavorisées. Les gens se rabattent sur les places disponibles sans aucun esprit critique puisqu'ils n'ont pas le choix entre milieu familial et milieu collectif, entre milieu subventionné et milieu non subventionné.

Le manque de places n'est pas le seul problème, c'est vrai, mais c'est un problème crucial. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas assez de places, il y aura des familles précarisées, il y aura des femmes qui ne travailleront pas et qui auront de grandes difficultés, il y aura des familles monoparentales plongées dans le désarroi. Il y a des mesures à prendre d'urgence. Je me répète et je me répéterai jusqu'à la fin de la législature si je ne vois rien venir!

M. le président. – L'incident est clos.

7 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative à « la prise en charge de la délinquance juvénile et l'exploitation des données statistiques » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Entre le moment où j'ai déposé cette interpellation partant de l'analyse des statistiques relatives à la prise en charge des jeunes dans nos IPPJ, des faits se sont produits et des déclarations ont été faites, et je les ai bien entendu intégrés dans mon intervention. Mais je ne me limiterai pas aux statistiques.

Vous vous souviendrez, madame la ministre, que peu de temps après votre entrée en fonction, vous avez été rapidement plongée en plein drame à l'occasion de l'affaire Junior. Celle-ci a remis sous les feux de l'actualité la question de la prise en charge des jeunes dans les IPPJ. L'actualité de ce week-end nous a rappelé que rien n'est réglé dans ce domaine. Elle a été à l'origine de réunions au niveau fédéral et de multiples interpellations au parlement bruxellois. Je pense qu'elle vous concerne directement en votre qualité de ministre de la Jeunesse.

M. Vervoort posera tout à l'heure une question à M. Marcourt sur le déménagement de l'ISIB. Si cet institut a quitté Anderlecht, c'est pour des motifs graves qui ont attiré l'attention d'autres que les Bruxellois. Déménager une école parce que ses élèves ne peuvent pas s'y rendre sans être rackettés, c'est grave; cela ne s'est jamais vu, je pense, dans notre Communauté.

L'auteur majeur du racket a été mis à la disposition des autorités judiciaires et a pu être écarté

du terrain, mais l'auteur mineur a dû être relâché faute de place. Il a encore commis des faits de mœurs particulièrement graves avant qu'on ne lui trouve une place en IPPJ.

Vos déclarations de ce week-end sur la disponibilité des places en IPPJ, madame la ministre, sont peut-être dues à une méconnaissance de la situation. J'ignore si cette méconnaissance est encore pardonnable après six mois d'exercice de votre mandat, mais elle n'est pas fautive. Je vous suggérerai peut-être de vous intéresser de plus près à cette matière. Si vous avez eu d'autres soucis à régler à Bruxelles, je pense qu'il est temps à présent de vous investir à fond dans la question.

C'est peut-être de la mauvaise foi. Dans ce genre de sujet, ce n'est pas glorieux.

Ou encore, comme certains l'ont dit, vous avez travesti la vérité sur le nombre de places. Vous pouvez constater que j'utilise un vocabulaire très modéré.

En tout état de cause, ce n'est pas un débat correct sur le plan des responsabilités. En effet, quand vous déclarez que les magistrats n'ont pas voulu des places disponibles à Jumet, je précise qu'il s'agit d'une institution ouverte et que, de toute façon, il ne vous appartient pas de vous prononcer sur la décision d'un magistrat.

Vous fâcher en début de mandat avec les autorités judiciaires chargées de la jeunesse et avoir cette semaine votre première rencontre avec les magistrats compétents, ce n'est pas la meilleure entrée en matière qui soit. Il y a d'autres sujets qui doivent par contre nous fâcher comme le suivi de l'absentéisme scolaire. Mme Simonet a affirmé hier en commission de l'Éducation que le parquet de Bruxelles ne suivait pas les dossiers de décrochage scolaire qui lui étaient confiés. Alors que les policiers éprouvent de plus en plus de difficultés à exercer leur mission dans des conditions acceptables, se brouiller avec les autorités judiciaires sur un sujet aussi sensible relève de la mauvaise gestion.

Comme l'a régulièrement rappelé M. Galand, la Cioc ne fonctionne pas depuis plusieurs années. En témoigne le problème qui vous a opposée aux autorités judiciaires ce week-end. Le retard ne vous est pas imputable mais il est de votre responsabilité d'y remédier d'urgence.

Nous sortons de cinq années d'une gestion ponctuelle du secteur de la Jeunesse, alors qu'il revient à la Communauté française de donner des réponses appropriées à la délinquance juvénile. Je ne me suis jamais entendue sur ce sujet avec votre prédécesseur, Mme Fonck, qui a sensible-

ment changé son discours depuis qu'elle a été victime d'un vol de sac à Bruxelles. Je ne vous souhaite pas pour autant d'être agressée pour modifier vos points de vue et pour régler la question de la prise en charge des mineurs délinquants en Communauté française.

Il est vrai que la prévention, qu'elle soit générale ou individuelle, connaît des échecs. Elle a pu manquer ses objectifs, passer à côté de problèmes ou mobiliser beaucoup de moyens pour de faibles résultats. Ce secteur est si complexe, notamment concernant ses acteurs, que je vous invite à vous intéresser à la cartographie du secteur de l'aide à la jeunesse, comme l'avait fait Mme Maréchal au début de son mandat. Dix ans plus tard, il faudrait le réactualiser. Cela améliorerait la qualité du travail et permettrait d'envisager des simplifications.

À diverses reprises, les juges de la jeunesse sont sortis de leur réserve ces dernières années. C'est un fait inaccoutumé. Ils s'expriment sur les problèmes qu'ils rencontrent, particulièrement à Bruxelles, et font appel aux autorités politiques pour recevoir des réponses appropriées sur l'augmentation du nombre de places d'urgence et en IPPJ.

(M. Luperto, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

Vous êtes bruxelloise comme moi, et vous connaissez le climat de violence latente et d'agressivité manifeste qui règne dans la capitale. Si la petite délinquance n'est pas prise en charge immédiatement, elle évoluera vers des faits plus graves. Au vu de l'augmentation ces dernières années du nombre de places en IPPJ ou en centre fermé, nous devrions être en mesure de répondre aux attentes des autorités judiciaires. Contrairement aux propos qu'ont pu tenir certains dans cette assemblée, les juges ne cherchent pas à tout prix à placer les mineurs en IPPJ. Ils cherchent au contraire à ce que les jeunes ne soient pas coupés de leur famille et de leur milieu habituel. Ils ne recourent au placement que dans les cas les plus graves.

À cet égard, je ne partage pas la position de M. Piqué selon laquelle il suffit d'abaisser la majorité pénale à seize ans et d'envoyer les jeunes dans les prisons. Cette solution n'est à envisager que pour les cas les plus graves. Pour les autres, je reste attachée depuis des années au projet inscrit dans la loi de protection de la jeunesse qui privilégie le circuit éducatif. Il faut certes que les jeunes ayant commis des actes répréhensibles soient responsabilisés et sanctionnés mais nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour remettre ces jeunes dans le droit chemin et leur offrir de véritables perspectives d'avenir. C'est la seule manière d'éviter la spirale de la délinquance.

Je suis également convaincue que certains jeunes sont utilisés par des personnes majeures qui savent que le système leur garantit une plus grande impunité. Nous connaissons un certain nombre de cas où les exécutants d'actes répréhensibles sont mineurs, parce que leurs commanditaires savent que ces derniers seront relâchés immédiatement. Là aussi le message est mauvais et appelle une réponse immédiate. L'occasion vous est donnée de mener une politique volontariste et de réussir là où Mme Fonck a échoué pendant cinq ans.

Certaines statistiques me laissent néanmoins perplexes. Les 1 808 placements enregistrés en 2008 ne concernent que 1 148 jeunes différents. Ce qui signifie qu'un certain nombre d'entre eux sont des « récidivistes ». La durée de placement moyen est de 57 jours, 90 en régime fermé, 41 en régime ouvert. Les extrêmes vont de un jour à 954 jours. Je ne vais pas épiloguer sur l'opportunité ou l'erreur que constitue un placement d'un jour. J'avais déjà demandé à Mme Maréchal que l'on réfléchisse au sens de la durée du placement. Cette dernière doit être adaptée à la situation du jeune et lui permettre de prendre conscience de ses actes, de se resocialiser et de se rescolariser.

Un système où les jeunes ne peuvent rester longtemps en IPPJ parce que les places y sont peu nombreuses, peut être comparé à une gestion des stocks. Je déteste voir pratiquer une politique d'*incentive* : on promet monts et merveilles aux jeunes – des sorties, du foot par exemple – pour qu'ils se tiennent tranquilles et puissent, après que le juge en est averti, quitter l'IPPJ. On passe ainsi à côté du travail de fond.

M. Nollet et Mme Reuter se sont empoignés sur le taux d'occupation dans les milieux d'accueil de l'enfance. Il faudrait effectivement augmenter le nombre de places en IPPJ pour que les jeunes puissent y rester plus longtemps. Cela permettrait de faire un travail plus efficace, l'objectif étant d'éviter aux jeunes de revenir dans ce type d'institution.

On dénombre 307 placements en IPPJ ou à Everberg. Toutefois, seuls les jeunes ayant commis des actes les plus graves – des infractions se rapprochant d'un crime – sont envoyés dans ce centre. Or l'envoi dans ce centre est souvent la première mesure protectionnelle prise à l'égard d'un mineur. Cela signifie que l'on passe à côté d'un autre dispositif du système.

Plus de la moitié des jeunes ne possèdent pas leur certificat d'études de base au moment du placement. Quand on sait que la moyenne d'âge des jeunes placés était de 15 ans et 9 mois en 2007 et en 2008, ne pourrait-on se fixer comme objec-

tif de permettre à la plupart d'entre eux de sortir de l'IPPJ avec au moins leur certificat d'études de base ? Ce projet pédagogique serait vraiment intéressant.

Par ailleurs, plus de 46 pour cent des placements en IPPJ proviennent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Or nos IPPJ se trouvent à Fraipont ou à Saint-Hubert ou, plus près de Bruxelles, à Jumet ou à Wauthier-Braine. Ne faut-il pas s'interroger sur la nécessité de disposer d'une institution en Région bruxelloise ? Ce n'est pas qu'une question de mobilité et de développement durable, c'est aussi une question de proximité du milieu d'origine. Cette institution constituerait une solution immédiate pour les juges bruxellois et offrirait des capacités de réinsertion peut-être plus efficaces pour les jeunes Bruxellois. Il conviendra de prendre une décision. Mais pour cela, il est essentiel de disposer d'un rapport statistique.

Les places d'urgence sont insuffisantes : elles ne sont qu'au nombre de cinq. De plus, elles seraient occupées par des jeunes placés en IPPJ pour une longue durée et ne serviraient pas uniquement pour les situations d'urgence. Si ces places d'urgence continuent à être utilisées à d'autres fins, il conviendra d'en créer de véritables.

Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord avec les autorités judiciaires, je comprends que certains doutent de votre bonne foi quand vous affirmez sur un plateau de télévision qu'il y a des places libres.

Lundi après-midi, en commission, vous avez affirmé à M. Migisha votre volonté de travailler sur le fonctionnement des IPPJ, notamment sur les projets pédagogiques. Vous avez expliqué que vous souhaitiez qu'il s'agisse de véritables projets dans lesquels serait introduite la notion de réparation. Vous avez fait là un énorme pas en avant. Ce sera un travail important, lourd, de longue haleine, volontariste et qui s'effectue aussi sur les mentalités. En effet, lorsque nous avons entendu les responsables du secteur, nous avons constaté d'importantes résistances. Je vous souhaite beaucoup de courage !

J'aimerais aussi vous demander la nature des relations que vous entretenez avec les institutions du secteur privé. Certaines font du très bon travail et pourraient être davantage associées à la politique d'aide à la jeunesse. Il a été plusieurs fois demandé qu'elles soient mieux intégrées, au besoin de façon contraignante, dans le dispositif de la Cioc. Nous disposerions ainsi de places supplémentaires pour répondre aux demandes des magistrats.

Je voudrais terminer par la prévention. Les événements des dernières semaines à Bruxelles nous en rappellent toute l'importance. L'éducation des jeunes repose sur deux piliers : la famille et l'école.

Si nous ne parvenons pas à donner aux familles les moyens d'éduquer leurs enfants, nous devons bien constater que le projet louable de stage parental ne s'avère pas adapté et qu'il faudra réfléchir à d'autres pistes. Je suis consciente que ce qui touche la famille touche également la vie privée et que toute intervention est dès lors assez difficile.

L'école est du ressort du gouvernement de la Communauté française, dont vous faites partie. Je constate que la lutte contre le décrochage scolaire n'est pas très énergique. Mme Simonet nous a expliqué hier qu'elle était due notamment à une trop grande tiédeur du parquet. C'est inacceptable.

J'ai fait l'inventaire des possibilités offertes aux jeunes pour « s'évader » de l'école. La maladie, les circonstances familiales, les absences justifiées par un mot des parents leur permettent déjà d'être souvent absents. Ils disposent en plus d'un « capital » de 24 demi-jours d'absence injustifiée. On les incite en quelque sorte à brosser les cours. Certaines associations, dont « Droits des jeunes », expliquent très consciencieusement à nos jeunes Bruxellois comment ils peuvent gérer ce capital !

Certes, certains jeunes s'absentent parfois pour remplir des tâches familiales, mais d'autres le font parce qu'ils n'aiment pas ou ne comprennent pas le cours de math, parce qu'ils trouvent les cours de sciences compliqués ou qu'ils n'aiment pas d'aller au laboratoire ou pour d'autres raisons du même type. Ils entrent ainsi dans la spirale du décrochage et succombent à des tentations qui les entraînent en dehors de l'école. Si les parents sont au travail, ils ne peuvent pas surveiller leurs enfants et si ces derniers sont dans la rue, ils ne savent pas ce qu'ils y font. Le décrochage scolaire est souvent à l'origine de la petite délinquance, qui peut finir en une délinquance grave.

Dans l'intérêt de notre jeunesse, vous devez, madame la ministre, insister auprès de Mme Simonet, afin qu'il soit mis fin à ce « capital » de « brossage » géré par certains jeunes.

Entre 1999 et 2004, siégeait dans un gouvernement auquel vous participiez avec nous, M. Hazette, un homme modéré, éclairé, qui disposait d'une excellente connaissance de l'école. Il avait bien vu que la pire menace pour un jeune était de fuir l'école, de se déscolariser et de se désocialiser. Il avait donc prévu, au centre d'un dispositif com-

portant plusieurs volets et coulé dans un décret, de créer des centres de rescolarisation et de resocialisation.

Ces centres, pour des motifs politiques, ont été brocardés par des partenaires de la majorité de l'époque puis mis au frigo par Mme Arena, en toute illégalité, du moins au début. Ceux qui ne voulaient pas de ces mesures de prévention du décrochage scolaire, de resocialisation et de rescolarisation des enfants, ont appelé ces centres « les écoles de caïds ».

Voilà près de six ans, la possibilité de créer ces centres a été supprimée. Une génération de jeunes a été privée de cette possibilité d'encadrement, de remise à niveau et de réinsertion dans les circuits scolaires. Maintenant, ce sont des quartiers entiers qui se sont transformés en « quartiers de caïds ». Des jeunes ont été durablement privés d'une insertion par l'école et par le diplôme qui leur aurait peut-être permis d'espérer une vie meilleure que celle qui leur est promise aujourd'hui. J'espère pouvoir sensibiliser la ministre de la Jeunesse à l'avenir de notre jeunesse.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Je souhaiterais intervenir afin de remettre les pendules à l'heure ! Beaucoup d'affirmations sont faites au sujet de la délinquance juvénile. Les problèmes de la jeunesse sont sur-médiatisés, ce qui demande que l'on précise certains éléments.

Sur le plan statistique, une étude récente de l'Institut national de criminalistique et de criminologie montre une diminution constante de la délinquance chez les jeunes, en particulier chez les mineurs d'âge. En quarante ans, une baisse de dix-sept pour cent des infractions commises par des jeunes a été constatée. En 1987, on a dénombré 64 000 infractions commises par des mineurs. Je faisais d'ailleurs partie de ces statistiques ! En 2005, ce chiffre est descendu à 50 000. Que l'on arrête de nous parler d'une augmentation continue des faits de délinquance car c'est faux !

Que l'on reconnaisse plutôt que le phénomène de la délinquance juvénile est aujourd'hui médiatisé à outrance. Quand un phénomène est sur-médiatisé, les politiciens s'y intéressent. Alors profitons-en pour trouver des solutions. On parle beaucoup d'insécurité mais ce que nous vivons aujourd'hui relève surtout d'un sentiment. Le phénomène de la délinquance chez les jeunes n'a pas l'ampleur que l'on veut lui donner. Il est marginal et ne concerne qu'une infime partie des jeunes. La part des infractions commises par les mineurs ne représente qu'une partie minuscule de l'ensemble

des infractions. Il serait plus opportun de parler de délinquance dans son aspect global plutôt que de stigmatiser les jeunes.

En 2005, environ 3,3 pour cent des mineurs domiciliés en Belgique ont fait l'objet d'un signalement auprès du parquet de la jeunesse, que ce soit pour une infraction ou pour une « situation problématique ». Seule un peu plus de la moitié de ces affaires concerneraient des faits qualifiés infraction. Les faits graves sont extrêmement rares. Une réaction ferme et responsable est certes nécessaire contre les auteurs de faits graves et les délinquants multirécidivistes, jeunes ou non. Sur cette question, je suis d'accord avec les orateurs précédents et je pense qu'il faut des outils adéquats. Mais ces jeunes délinquants ne constituent qu'une infime minorité.

Il faut davantage de mesures de prévention pour éviter que cette minorité ne se transforme en majorité, donc des moyens supplémentaires pour les acteurs de terrain qui réalisent un travail extraordinaire.

Nous devons prendre du recul et relativiser les informations fournies par les médias. La presse rapporte plus souvent les faits tragiques que les événements heureux. Il ne faut pas jamais confondre le sentiment d'insécurité et l'insécurité en tant que telle.

Il est indispensable d'objectiver la situation en se fondant sur des chiffres et des faits précis. À cet égard, mon groupe est ouvert à tout débat serein, sans tabou, sur les réformes possibles, pour autant qu'elles s'appuient sur des données objectives. Je ne pense pas que réagir avec émotion à une actualité dramatique soit la meilleure attitude. Je ne pense pas non plus qu'investir avant tout dans la répression, en particulier auprès des jeunes, puisse produire autre chose que l'inverse de l'effet attendu.

La tolérance zéro est un leurre ! Selon Loïc Wacquant, sociologue français de l'Université de Berkeley en Californie, elle place les problèmes sociaux sur le plan de la sécurité, le démuné étant considéré comme un criminel, et elle réduit la criminalité aux délits commis dans les rues par les classes sociales les plus défavorisées.

Je persiste à croire qu'investir dans la prévention à l'égard de la jeunesse et mener une politique ambitieuse d'emploi et d'enseignement, demeurent les priorités pour accompagner ces jeunes. En effet, la délinquance chez les jeunes résulte principalement d'un contexte socio-économique défavorable. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Dans le quartier de Cureghem à Anderlecht, le taux

de chômage atteint 45 pour cent , voire 70 pour cent dans certaines rues. C'est véritablement une bombe qui peut exploser, si nous ne réagissons pas !

Les jeunes peuvent décrocher à tout instant, tant au niveau scolaire que social. Le manque de liens sociaux, le manque de perspectives d'émancipation et d'avenir, un ascenseur social qui paraît hors service, voilà autant d'éléments qui peuvent rendre la situation critique.

Agir seulement par la répression n'aura jamais pour effet une réintégration. Cela risque, au contraire, de favoriser un isolement accentué, avec un risque important de récidive.

Il faut plutôt créer des liens pour ces jeunes afin de prévenir la délinquance. Les accompagner en optimisant la qualité et la mixité de l'enseignement, en offrant la formation et l'accompagnement à l'emploi seraient déjà un atout considérable. On doit impliquer les parents et l'entourage direct ; ce sont les premiers acteurs éducatifs. Combattre les sentiments et les préjugés par rapport à l'inconnu serait un autre atout. Bruxelles fait face à un défi multiculturel indéniable. Elle doit saisir l'opportunité d'en tirer toutes les richesses. Créer des liens entre quartiers, entre communautés, voilà l'atout social à développer. Les maisons de jeunes et autres organismes pour la jeunesse permettent aussi de tisser des liens entre individus.

Je pourrais vous citer bon nombre d'arguments à l'appui de ma préférence pour la prévention éducative au lieu de la répression. Je puis vous en parler parce que je vis cette question au quotidien, avec un certain optimisme vu les résultats obtenus.

Parmi les exemples qui me tiennent à cœur, je citerai l'association « *My choice* » qui oeuvre avec des jeunes pour les aider à canaliser la violence par le sport ou toute autre activité physique et culturelle, à respecter l'adversaire, à se dépasser, à appliquer des règles et une discipline, et à transposer tout cela dans la vie de tous les jours.

Je tente d'aller plus loin en mettant le sport et son potentiel au service de la recherche d'emploi. C'est le défi que relève l'asbl « Émergence-XL ». En partenariat avec des entreprises et des associations, un module de formation de six semaines, « Au top pour un job », a été élaboré et propose du sport le matin et un *job coaching* adapté l'après-midi ; il a pour but d'apprendre aux jeunes la communication non violente et les codes d'une attitude en phase avec celle qu'attendent les employeurs.

Les six semaines de formation sont suivies de

six semaines en entreprise. L'expérience a été tentée avec douze jeunes. Huit d'entre eux ont trouvé un emploi, deux sont en formation spécifique et deux ont repris des études. C'est du concret et non des paroles en l'air.

Les *Matinées citoyennes interscolaires ixelloises* est une action conduite avec des écoles. Son objectif est de contribuer à une compréhension et une appropriation saines par les jeunes de leur environnement et à l'apprentissage de la participation collective, comme outil d'amélioration de l'environnement.

Je soutiens également un autre projet, *Tous à bord*, qui rassemble des jeunes non valides se rendant notamment en IPPJ pour travailler au moyen d'outils inédits avec les jeunes délinquants à la conscientisation et à la responsabilisation afin de favoriser leur réintégration dans la société. Les résultats sont prometteurs.

Ce sont quelques exemples qui illustrent mon action. D'autres initiatives tout aussi exemplaires sont menées par d'autres et méritent d'être reconnues et soutenues. Je pense notamment à *Solidarité* ou à *Dynamo*. L'essentiel réside dans la prévention éducative. La délinquance est un comportement déviant consécutif à une perte de repères. Or un adolescent passe, par essence, par cette étape. Certains, plus favorisés, la traverseront sans trop de difficultés ; d'autres n'auront pas cette chance et risqueront de se voir mis au banc de la société au premier écart.

La prévention se situe dans l'accompagnement des jeunes durant leur apprentissage et dans leur environnement. Si un délit est commis, il faut offrir au jeune un environnement qui favorise la création des repères qui lui ont fait défaut et tenter de le réintégrer. De cette manière, je suis convaincu que nous n'aurons plus à faire mentir les chiffres et prôner le répressif en réponse au malaise social.

Je dis oui à la prévention éducative et à la réinsertion des jeunes qui, pour des raisons diverses, décrochent. Je dis non à davantage de répression mais encore oui à une politique d'emploi, d'enseignement et de jeunesse plus ambitieuse qui permette aux jeunes de se construire par eux-mêmes et à travers les autres. Il faut s'attaquer aux vraies raisons de décrochage des jeunes et avoir une politique globale et cohérente.

Les services d'accrochage scolaire assurent un encadrement des jeunes en situation de décrochage pour qu'ils retrouvent une école. Il s'agit également de les renforcer. Madame la ministre, que proposez-vous en ce sens ?

Quelles actions spécifiques d'écoute, de

formation et d'accompagnement des jeunes envisagez-vous, en particulier dans les quartiers dits difficiles? Une solution globale supposant une coordination d'actions relevant de plusieurs portefeuilles ministériels, quelles collaborations comptez-vous entreprendre avec vos collègues ministres? (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Ce sujet est effectivement important. Mme Bertieaux et M. Diallo, et avant eux M. Reinkin se sont exprimés. Je le ferai m'exprimer au nom du cdH. Ce dossier couvre un champ très large et un grand nombre de questions sur la délinquance des jeunes et leur prise en charge en Communauté française.

Il me semble important, *a fortiori* dans le contexte des débats sur la sécurité à Bruxelles, de se recentrer sur les matières et les politiques qui relèvent de notre compétence.

En effet, les problèmes d'insécurité exigent des mesures judiciaires et policières, qui ressortissent à un autre niveau de pouvoir. Toutefois l'aide et la protection de la jeunesse sont de notre compétence. Nous avons donc un rôle essentiel à jouer, en collaboration avec le pouvoir fédéral et, surtout, avec l'ensemble des acteurs de terrain.

Si l'on replace le débat dans son contexte, on constatera que le sentiment d'insécurité dans certains quartiers de la capitale et la délinquance des jeunes font la une de l'actualité; de nombreux articles de presse rapportent des faits, parfois anodins, parfois plus graves. Leur répétition donne l'impression que la criminalité augmente, plus particulièrement chez les jeunes.

Or il ressort des chiffres de l'Institut national de criminalistique et de criminologie cités par M. Diallo que la délinquance a diminué au cours des quarante dernières années. Il apparaît également que les délinquants ne sont ni plus jeunes ni plus violents qu'auparavant.

Toutefois, nous ne pouvons pas nous voiler la face et nous limiter à un discours angélique. Des problèmes de délinquance graves persistent. L'on peut dès lors comprendre ce sentiment d'insécurité dans certains quartiers et l'énervement des policiers et des magistrats dont les interventions ne sont pas suivies d'effet.

Nous ne répondrons pas à ce constat par un discours uniquement sécuritaire, dont les slogans sont le renforcement de l'enfermement, la tolérance zéro et l'abaissement de la majorité pénale à 16 ans. Le cdH défend un équilibre entre le renforcement de la prévention, la réaction pénale ra-

pide envers les jeunes qui commettent des infractions et, en cas d'enfermement, la prise en charge pédagogique du jeune en vue de sa réinsertion. Mme Bertieaux a largement traité de cette question.

Notre groupe a toujours été attentif à l'insécurité et de nombreuses mesures ont été prises sous la législature précédente, tant pour la prévention que pour l'application de la loi de 1965. Parmi celles-ci, l'augmentation substantielle des places en centre fermé.

Madame la ministre, vous avez maintes fois répété que le travail en amont devait être renforcé et que la prévention était votre priorité. Des signaux forts et rapides doivent être lancés aux jeunes qui commettent une infraction, pour qu'ils ne nourrissent plus aucun sentiment d'impunité. Cet objectif implique une collaboration avec le pouvoir fédéral et les juges de la jeunesse.

Nous n'estimons pas nécessaire d'ouvrir de nouvelles places en centre fermé. Par contre, les efforts doivent être focalisés sur une exploitation plus efficace et plus rapide des prises en charge existantes: régime fermé, régime ouvert, mesures alternatives à l'enfermement (médiation, offres restauratrices), toutes mesures prévues dans la loi de 1965.

Les amalgames trompeurs assimilent les jeunes à des criminels potentiels. Il faut au contraire valoriser leur image et renforcer les politiques en faveur de la jeunesse. La majorité des jeunes qui relèvent de l'aide à la jeunesse ne sont pas de délinquants.

M. le président – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO) – « Bruxelles égale Chicago et les bandes y règnent en maître! » « Contre les délinquants, appliquons la tolérance zéro! » C'est tout juste si on n'a pas entendu qu'il faudrait « nettoyer au Kärcher ». Et le comble, après quelques heures ces délinquants sont relâchés, faute de places dans les centres fermés. Madame la ministre, que faites vous? Voilà le discours traditionnel et simpliste avec lequel on nous rebat les oreilles.

Ce n'est pas votre point de vue Mme Bertieaux, vous êtes une personne modérée contrairement à d'autres pour qui il n'y a que blanc ou noir, il y a les bons et les mauvais, les cow-boys et les Indiens. . .

Sans nier les difficultés et les problèmes, il faut éviter de tomber dans un délire sécuritaire aux relents de communautarisme et aux accents poujadistes. Heureusement aucun d'entre nous ne fran-

chit ce pas. Sur un sujet si difficile, un débat manichéen opposant ceux qui s'attribuent le monopole de la sécurité à ceux qui font « preuve d'angélisme » et de laisser-faire s'avère improductif. La sécurité de tous préoccupe chacun d'entre nous. L'auteur d'un délit, qu'il soit jeune ou adulte, doit être sanctionné. Par égard pour la victime, qui se voit reconnue dans sa souffrance ; pour l'auteur du délit, qui ne peut rester impuni et pour qui la sanction représente aussi une mesure de prévention et, finalement, pour tous les membres de la société à qui l'on prouve qu'ils vivent dans un État de droit.

Lors de la précédente législature, sous la présidence de M. Galand que je salue, la commission de l'Aide à la jeunesse de notre parlement a réalisé de nombreuses auditions et remis des rapports fouillés sur les sanctions possibles de la délinquance juvénile et spécifiquement sur les IPPJ. Plusieurs séances y ont été consacrées d'où sont sorties des propositions.

Permettez-moi ici de citer Eric Janssens, président de l'Union francophone des magistrats de la Jeunesse, qui a tenu des propos forts lors de son audition en commission de la Jeunesse : « Pour les praticiens, juges et procureurs, l'orientation résolument éducative de la loi de 1963, modifiée en 2006 au niveau fédéral, reste la seule voie qui ait un sens. Ce n'est pas ce que l'on fait avec un jeune qui est le plus important, mais le sens que cela va prendre pour lui et pour sa famille. Chaque jeune, chaque famille a droit à une réponse spécifique. Seul le « sur mesure » peut fonctionner. Tout éducateur doit être modeste. Le seul défi qu'il peut prétendre relever est de laisser une trace aussi positive que possible dans un parcours de vie, d'autant plus modeste que son outil est le lien au contenu toujours incertain et fluctuant. » Ces mots, véritable leçon de sagesse, nous invitent, face aux questions que nous posons aujourd'hui, à rester humbles et surtout à éviter les « il n'y a qu'à ».

Madame la ministre, permettez-moi de me joindre à l'interpellation de mes collègues, en particulier celle de Mme Bertieaux, pour vous demander de nous faire part de votre réflexion et de vos projets d'action en réaction aux derniers événements et en lien avec votre politique en matière de délinquance juvénile.

Je tiens à rappeler les difficultés rencontrées ce week-end par les juges de la jeunesse pour faire appliquer la peine d'enfermement de quatre jeunes en IPPJ. Pouvez-vous nous indiquer ce qui a coincé ? Depuis de nombreuses années, tous partis confondus, nous nous inquiétons d'un dysfonctionnement de la Cioc. Cette dernière est-elle à nouveau en cause ? Si oui, que faire pour éviter que

les erreurs du passé ne se reproduisent ? La politique préventive et éducative que le gouvernement souhaite mener dans les années à venir n'est crédible que si toutes les solutions qui s'offrent aux juges en cas d'actes délictueux sont disponibles voire renforcées, y compris les week-ends. Je parle autant de l'enfermement que des mesures telles que l'accompagnement rapproché individuel, les prestations éducatives ou les formations.

Permettez-moi de saluer le travail remarquable accompli chaque jour par les acteurs de l'aide à la jeunesse. Partout dans notre Communauté, des femmes, des hommes n'attendent pas l'actualité et nos débats pour consacrer leur temps et utiliser leur compétence à trouver de meilleures solutions, pour des salaires qui sont loin d'être faramineux !

Comme je l'ai dit, les IPPJ et plus spécifiquement les centres fermés ne sont qu'une des solutions offertes aux juges. Nous n'excusons nullement leurs actes, mais nous voulons élargir notre niveau de compréhension, essayer de savoir pourquoi certains jeunes en arrivent à de telles extrémités. Force est de constater qu'ils sont, pour la plupart, porteurs de caractéristiques spécifiques. M. Diallo en a parlé. Permettez-moi encore de citer M. Eric Janssens : « Le public des IPPJ est fort fragilisé et souvent désarmé pour mener sa barque dans la société. L'origine socio-économique des jeunes d'IPPJ pose notamment la cruelle et récurrente question du fonctionnement social et judiciaire de notre pays, tout comme le fait leur très faible niveau de formation. Chez les jeunes comme chez les adultes, ce sont encore trop souvent les plus faibles, les plus défavorisés qui dérapent et qui se font attraper. Cette fragilité se marque bien entendu aussi sur le plan familial où se retrouvent souvent trop peu de ressources matérielles et humaines. »

Dès lors, madame la ministre, y a-t-il encore un sens à parler de gestion de la délinquance juvénile sans oser affronter véritablement les violences subies par de nombreux jeunes ? Mme Bertieaux rappelle avec justesse dans son interpellation l'importance des deux piliers indispensables dans l'éducation que sont l'école et la famille. Sur ce point, trop peu de choses encore ont été mises en place ces dernières années pour le soutien à la parentalité. Il nous faut donc y travailler au plus vite. Tout en sauvegardant la liberté d'éducation des parents, comment soutenir le développement d'espaces-parents dans les quartiers ou d'autres lieux, où ceux-ci pourraient partager leurs questions et leurs difficultés quotidiennes dans l'éducation de leurs enfants, en accroissant et en valorisant leurs compétences ?

Nous sommes tous ici conscients du rôle majeur de l'école et de ses partenaires internes (les centres PMS) et externes dans l'intégration d'un jeune dans la société. Toutes les mesures que nous souhaitons en matière de renforcement différencié de nos écoles en faveur des plus fragilisés ont été mises en oeuvre, M. Dupont peut en témoigner.

Je voudrais aussi évoquer les SAS pour lutter contre le décrochage scolaire et pour renforcer la remédiation scolaire. S'il faut sans doute conforter certains de ces domaines, évitons cependant de rajouter des couches, les fameuses « couches de la culture » !

Comme l'a dit M. Diallo, il y a un troisième pilier auquel Mme Bertieaux n'a pas fait référence. Il s'agit du domaine de la jeunesse, du sport, de la culture.

Madame la ministre, dans la DPC, le gouvernement s'engage à mener une réflexion et une action interministérielle en faveur de la jeunesse. Pouvez-vous nous indiquer les contacts qui ont déjà été pris avec vos collègues, tous niveaux de pouvoir confondus ? Quels sont les enjeux et questions que vous comptez mettre à l'ordre du jour en priorité ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je ne serai pas concise. Nous avons la chance, au-delà des discours quelque peu simplistes de la semaine dernière, de pouvoir mener un débat serein et d'apporter des explications claires. Je compte bien en profiter. Je remercie d'ailleurs Mme Bertieaux d'avoir adopté le ton de quelqu'un qui connaît vraiment le terrain, ce qui n'est pas le cas de certains de ses collègues qui n'ont pas toujours eu des propos très élégants la semaine dernière.

J'aimerais évoquer les tensions des jours passés. Je suis persuadée que des mesures sécuritaires prises dans l'urgence ne résoudront pas les problèmes de délinquance, qui dépassent les événements récents. Les violences de la semaine dernière, largement médiatisées, ne peuvent rester impunies. Nous devons toutefois éviter de mener des politiques sécuritaires qui soient inadéquates, voire contre-productives. Il faut noter que la plupart des délits ont été commis par des personnes majeures et qu'une certaine confusion a régné à cet égard. Le slogan de « tolérance zéro » lancé de manière peu responsable a participé à cette confusion. L'expression a été très mal perçue par certains policiers et juges, parce qu'elle laisse supposer que rien ne se fait sur le terrain.

J'en viens à ma prétendue « méconnaissance » de la situation. J'ai rencontré hier le juge diri-

geant de la jeunesse, que j'avais déjà vu en septembre, ainsi que le substitut du procureur du Roi de Bruxelles et j'ai été heureuse de constater qu'au-delà des conflits sur les chiffres, nous admettions tous qu'il ne fallait pas se focaliser sur les mesures prévues dans la loi de 1965, mais plutôt investir dans la mise en oeuvre de toutes les mesures préalables à l'enfermement, en réservant celui-ci aux cas les plus graves. Quand il y a délit, il faut une réaction mais elle doit être adéquate et proportionnée.

Plus de 90 pour cent des jeunes qui évoluent dans la sphère de l'Aide à la jeunesse sont des jeunes en difficulté, en rupture, en décrochage, en souffrance et il faut vraiment leur consacrer beaucoup plus d'attention et de moyens.

Statippj est un outil statistique intégré mis en place en 2006. Il permet de dresser le profil des placements en IPPJ et en centres fermés des jeunes faisant l'objet de ce type de mesures après avoir commis des faits qualifiés infractions. Il permet aussi de disposer de données objectives susceptibles d'éclairer l'évaluation et l'amélioration des projets pédagogiques, et d'alimenter les débats permanents avec les partenaires privilégiés que sont les magistrats et les intervenants du secteur de la Jeunesse. Je suis absolument convaincue de l'utilité de cet outil, qui n'est d'ailleurs pas du tout remis en question.

Le rapport 2008 avance des constats intéressants.

Premièrement : les taux d'occupation de certaines sections d'IPPJ, essentiellement les sections à régime ouvert, sont anormalement bas. Les IPPJ sont des institutions utiles, qui accomplissent un travail difficile et pas toujours suffisamment reconnu, mais elles coûtent très cher à la collectivité. Le ministre doit s'assurer que l'argent des contribuables est utilisé au mieux. Je dois donc veiller à ce que ces institutions puissent exploiter pleinement leur potentiel éducatif. Un taux d'occupation trop bas sur une longue période est par conséquent préoccupant. Ce constat a donné lieu à une concertation extrêmement constructive avec les magistrats. Une proposition visant à remédier à ces taux d'occupation trop bas, tout en rappelant l'importance de privilégier le placement en régime ouvert par rapport au placement en régime fermé et en garantissant aux magistrats des solutions extrêmement rapides lorsque la situation du mineur le nécessite, est en cours de finalisation

Deuxièmement : l'examen de l'orientation effective du jeune à l'issue de la mesure de placement en IPPJ montre que 40,50 pour cent des placements se clôturent par un retour en famille. En

outre, 59 pour cent de ces retours en famille ne sont pas assortis d'un suivi. Ce constat doit mener d'urgence à une réflexion à propos de la collaboration entre les services publics et les services privés de l'Aide à la jeunesse, dans un souci de cohérence et de continuité. Dans le courant de l'année 2010, je veux réactiver le groupe de travail transversal public-privé et, dans la foulée, solliciter une évaluation des modalités de prise en charge post-IPPJ.

Troisièmement : l'âge moyen des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement en IPPJ est de 15 ans et 9 mois. Cet élément va une fois de plus dans le sens du rejet de l'idée fréquemment véhiculée d'une baisse considérable de l'âge auquel des faits graves sont commis. L'observation faite dans Statippj va dans le même sens que les observations statistiques de l'Institut national de criminalistique et de criminologie qui indiquent que les mineurs d'âge qui commettent des faits qualifiés infraction ne sont pas plus jeunes qu'auparavant.

Quatrièmement : près de la moitié des jeunes n'ont pas obtenu le CEB. Ce constat est préoccupant. Il est difficile pour le personnel des IPPJ de développer une activité scolaire cohérente et de qualité vu la durée moyenne des placements, d'une part, et l'immense disparité des niveaux scolaires des jeunes placés, d'autre part. Pour l'IPPJ, la priorité doit être de veiller à ce que la mesure de placement ne contribue pas au décrochage scolaire ou ne l'accentue pas, et de rechercher une collaboration étroite avec les écoles d'où proviennent les mineurs ou qu'ils intégreront à l'issue de leur placement.

La direction générale du secteur de l'Aide à la jeunesse ne publie pas actuellement de rapport annuel d'activités. Nous ne disposons donc pas d'image actualisée de ses activités. C'est un manque criant et récurrent depuis de nombreuses années. Je m'attèle à y remédier le plus vite possible.

Cela étant, les statistiques de l'aide à la jeunesse pour 2002-2006 sont en cours d'actualisation. En outre, je disposerai à brève échéance des données portant sur la période 2002-2008. Afin de faciliter les comparaisons, j'ai demandé que le canevas appliqué pour la description de la période 2002-2006 soit réutilisé pour la période 2002-2008. Pour l'année 2009, il est encore trop tôt pour obtenir des statistiques.

L'actualisation de la cartographie des services est en cours. J'attends des résultats dans un délai rapproché. En janvier dernier, nous avons demandé aux SAJ d'enregistrer sur support informatique toutes les sollicitations d'intervention en amont des prises en charge ; cela devrait donner

un meilleur aperçu de l'activité de ces services qui, jusqu'à présent, a toujours été sous-évaluée.

Nous avons également entamé, en collaboration avec l'Etnic, une étude sur la possibilité de développer une approche statistique cohérente des informations contenues dans l'application de la Cioc.

Je rappelle aussi les informations statistiques les plus récentes publiées dans le *Mémento 2008* de l'enfance et de la jeunesse en Communauté française.

À plus long terme, il me semble indispensable que le secteur de l'Aide à la jeunesse publie chaque année un rapport d'activités fondé sur une analyse de données statistiques récentes et qui rende compte de manière exhaustive de ses activités.

J'en viens à l'Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française en matière statistique. Des échanges d'idées sur l'éventuel croisement de bases de données ont été entrepris entre la DGAJ et l'Iweps. Ce dernier pourra fournir d'intéressantes données de contextualisation comme des indicateurs socio-économiques.

Enfin, le gouvernement, en réunion conjointe inter-francophone, a décidé de mettre en œuvre une collaboration statistique avec la Région bruxelloise.

J'en viens à la Cellule d'information, d'orientation et de coordination, la Cioc. Celle-ci a trois missions : une mission statistique peu exploitable pour le moment, une mission d'orientation et une mission d'information. Elle doit recueillir les données des services relatives aux prises en charge ; fournir les informations nécessaires aux autorités mandantes pour la recherche d'une prise en charge ; faciliter les relations entre l'autorité mandante et les services ; fournir des données statistiques et des informations concernant différents types de services extérieurs à l'Aide à la jeunesse en lien avec celle-ci.

Pour rappel, l'accès à la cellule a été mis en ligne en avril 2009, fin de la législature précédente et juste avant l'arrivée de la nouvelle direction générale de l'aide à la jeunesse qui était largement vacante depuis plusieurs années. Cette mise en place ne fut donc pas facile, d'autant qu'à la Cioc se concentrent toutes les problématiques amenées tant par les mandants que par les services publics d'hébergement.

Un comité d'accompagnement composé de représentants des différents acteurs institutionnels a été créé. Il reconnaît deux types de difficultés.

D'abord, celles liées à l'informatisation, à l'utilisation et à la compréhension de l'application. Ces difficultés engendrent des défauts d'encodage qui nuisent à la qualité de l'information disponible à tout instant et multiplient les risques d'erreurs.

Le secteur de l'aide à la jeunesse a également des difficultés de fonctionnement. Il règne une impression de multiplication des demandes de prise en charge alors qu'il ne s'agit en réalité que d'un seul jeune pris en charge dans différents services. Ensuite, des hésitations sur les règles de priorité à appliquer dans les prises en charge persistent. Doivent-elles se faire selon l'ordre chronologique ou selon un critère d'urgence, de dangerosité ou d'adéquation du jeune au projet pédagogique? Enfin, certaines règles sont interprétées différemment selon les intervenants.

En tant que ministre, ma tâche est de résoudre les problèmes. À court terme, j'envisage de perfectionner les procédures de collecte mais surtout de vérification des informations, particulièrement pour les IPPJ et le centre fermé; de rendre le tableau de bord plus lisible; de renforcer la fonction d'orientation des magistrats et, comme le demandent les juges, d'avoir un agent de liaison qui renforce la Cioc dans la gestion des places.

Je rappelle que dix nouvelles places ont été ouvertes il y a quinze jours et onze nouvelles places seront ouvertes le 1er avril à Saint-Hubert. Le nombre de places aura donc triplé en dix ans. Cependant, les chiffres ne montrent ni d'accroissement de la criminalité juvénile ni d'augmentation des faits signalés.

Je vais exécuter plusieurs mesures en priorité. Je vais d'abord veiller à ce que les juges recourent plus fréquemment aux mesures réparatrices. Il s'agit des prestations éducatives et d'intérêt général et des offres restauratrices comme la médiation entre auteur et victime, la concertation en groupe ou l'obligation d'un suivi éducatif ou médico-psychologique. Il faudrait également examiner pourquoi certains juges ne font presque pas appel à ces possibilités. S'agit-il d'un manque d'information ou d'adhésion à ces mesures? Je vais également augmenter l'offre de mesures alternatives à l'enfermement comme l'accompagnement éducatif intensif qui est un projet prometteur. Je vais ensuite garantir une prise en charge adéquate des jeunes présentant des problèmes spécifiques comme les mineurs non-accompagnés, les handicapés ou encore ceux qui présentent des troubles psychiatriques ou sexuels. Un groupe de travail entre les niveaux fédéral, régional et communautaire sur ce thème est relancé. Je veillerai aussi à ce que les places en IPPJ soient mieux utilisées no-

tamment en examinant rapidement les critères et les procédures d'admission. Enfin, je vais tendre à une plus grande fluidité et une meilleure cohérence dans les prises en charge, particulièrement quand elles se succèdent. Pour cela, je veillerai à décloisonner les secteurs publics et privés de l'aide à la jeunesse.

Je ne m'attarderai pas sur les projets pédagogiques puisque j'ai déjà répondu cette semaine à M. Migisha. J'ai évoqué le projet Soder et celui du centre fermé de Saint-Hubert. J'attends le rapport d'évaluation que j'examinerai dès réception et dont j'approuverai éventuellement les recommandations.

Pour intensifier la dimension réparatrice des IPPJ, je vais organiser une bonne coordination avec l'administration centrale; inviter les directions et les responsables internes à réfléchir sur ce sujet et répercuter leurs réflexions dans les comités pédagogiques; créer des modules de formation pour l'ensemble des intervenants; et développer et stimuler une collaboration plus étroite avec les Spép chargés des offres et des mesures réparatrices.

Outre l'approbation des projets pédagogiques, on doit se questionner régulièrement sur le dispositif global des IPPJ ainsi que sur les actions développées par les institutions. Le travail de responsabilisation des mineurs et de conscientisation aux conséquences de leurs actes se fait dans les IPPJ. Ce travail est malheureusement insuffisamment formalisé et systématisé. De plus, il y a peu d'outils utiles. Il demande donc le développement de supports méthodologiques efficaces. C'est dans ce but que des ateliers de sensibilisation des jeunes aux conséquences de leurs actes commenceront dans les IPPJ le 15 mars prochain.

Nous voulons également développer des projets pilotes dans certaines sections des IPPJ afin de renforcer leur efficacité.

Une nouvelle rencontre avec l'Union générale des magistrats de la jeunesse est programmée au mois de mars. À cette occasion nous pointerons les problèmes et les besoins. Nous envisagerons les manières de décongestionner le secteur, en développant notamment des mesures alternatives à l'enfermement.

L'Union francophone des magistrats a effectivement insisté sur le fait que le placement en IPPJ doit rester une mesure exceptionnelle. Elle considère que certains placements pourraient être évités si d'autres types de prise en charge étaient proposés aux juges de la jeunesse, comme l'accompagnement éducatif intensif et l'encadrement individuel.

lisé. Comme je vous l'ai déjà signalé, nous sommes actuellement en train de revoir les critères et les pratiques d'admission.

La décongestion du secteur de l'aide à la jeunesse et le renforcement de ses missions de prévention sont des objectifs de la plus haute importance.

Il me paraît fondamental d'établir des liens avec l'enseignement et de répondre au problème du décrochage scolaire. À cette fin, je vais renforcer les écoles de devoirs ainsi que la formation des délégués de classe et davantage aider des associations comme « Jeune et Citoyen » ou les Cemea. Les centres d'information des jeunes sont également de bonnes sources d'information sur les études. Je pense également aux interventions collectives de sensibilisation et d'information des services d'aide en milieu ouvert. J'entends aussi renforcer des dispositifs comme les douze services d'accrochage scolaire, le dispositif d'accrochage scolaire à Bruxelles, les équipes mobiles ou la médiation scolaire.

Comme vous l'avez rappelé, le parquet ne donne pas toujours suite au signalement par la Communauté française de situations d'infraction à l'obligation scolaire. Cela nous interpelle.

Ce travail ne peut se faire sans un travail de prévention, un travail social et culturel qui risque d'être vain s'il n'y a pas d'amélioration majeure de la situation socio-économique dans ces quartiers. L'année européenne de la pauvreté a commencé hier. Les chiffres de précarité chez les jeunes sont terribles. M. Dialo en a rappelé certains : il y a 45 pour cent de précaires à Molenbeek-Saint-Jean, 40 pour cent à Schaerbeek et 35 pour cent à Anderlecht. Dans la plupart des cas, il s'agit de jeunes gens.

Il faudra également développer les projets de rénovation et les contrats de quartier ainsi que les projets sociaux et participatifs, et améliorer les parcs de quartier. Je rappelle d'ailleurs que les contrats de quartier impliquent la Région et la commune. Certaines de ces dernières ne jouent pas le jeu de ces contrats de quartier. Il faut le dire.

Nous devons offrir d'autres perspectives aux jeunes que des slogans vains tels que « tolérance zéro » ou « *snelrecht* ». Ils ne font qu'exacerber les tensions et sont à l'opposé des politiques que nous entendons mener. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie la ministre pour sa réponse complète. Les différents intervenants ont ouvert des champs de discussion très larges.

Je regrette, madame la ministre, que vous vous soyez limitée aux questions figurant dans le texte écrit que j'avais déposé voici une semaine. J'en ai posé d'autres aujourd'hui et j'ai également proposé des pistes. Ce n'est pas grave puisque, quand j'ai une idée en tête, je ne l'oublie pas. Je reviendrai donc sur ces questions dans six semaines ou dans deux mois. Et nous reprendrons le débat.

Vous avez rappelé une statistique que j'ai citée et selon laquelle les jeunes sont placés en IPPJ à un âge moyen de quinze ans et neuf mois. Ils ne possèdent pas, pour plus de la moitié d'entre eux, le certificat d'étude de base. Je vous proposais donc tenir compte de ce problème dans le projet pédagogique et de faire tout ce qui est possible pour que ces jeunes soient à même de décrocher ce certificat lorsqu'ils sortent d'une IPPJ. Vous devriez pouvoir négocier avec la ministre de l'Enseignement obligatoire l'organisation d'épreuves spécifiques. Ceci faciliterait la rescolarisation.

Pour le reste, au vu de ce qui s'est passé ce week-end, nous constatons que le recours à la Cioc n'est toujours pas la panacée. Il serait toutefois trop facile de toujours rejeter la faute sur elle. Il est vrai que l'informatisation a progressé mais un ordinateur ne remplacera jamais un être humain. Aussi longtemps que, durant le week-end, une machine répondra à un magistrat, les réponses ne seront pas appropriées. Depuis des années, nous réclamons des personnes qui puissent assumer la permanence en dehors des heures de bureau. Il est dommage que, ce week-end, vous ayez fourni des informations erronées qui ont porté un sérieux coup à votre crédit.

Je suis par ailleurs d'accord avec vous pour dire que le nombre de places a fortement augmenté ces dix dernières années. J'ai toutefois mis ce nombre en relation avec la durée des séjours. Celle-ci doit en effet être allongée pour que la prise en charge soit bien adaptée aux jeunes. Dès lors, davantage de places sont nécessaires.

Vous nous dites que 59 pour cent des jeunes rentrés dans leur famille ne sont pas suivis. Or le suivi post-institutionnel relève de vos compétences. Il est possible d'améliorer les choses. Vous rappelez également que le taux d'occupation en régime ouvert est anormalement bas. J'espère que l'on n'y fera pas appel uniquement pour augmenter ce taux.

Par ailleurs, dans le domaine de la prévention, le gouvernement peut agir directement sur le décrochage scolaire. Je vous invite à réfléchir à la suppression du « capital de brossage », c'est-à-dire du quota de 24 demi-jours d'absence injustifiée autorisée.

Enfin, vous m'avez interpellée en ma qualité de Bruxelloise sur les contrats de quartiers et indiqué que certaines communes ne jouent pas le jeu. Je ne sais desquelles vous voulez parler. Je vous répondrai simplement que d'autres communes se sentent sérieusement exclues du jeu.

M. le président. – L'incident est clos.

Je vous propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 16 h 50 et reprise à 17 h 05.

M. le président. – Mesdames, messieurs, La séance est reprise.

8 Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Hoyos Emily, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pecriaux Sophie, MM. Prevot Maxime, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, Soudoyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, MM.

Tachenion Pierre, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 1.

9 Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire

9.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Defossé Jean-Claude, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Elsen Marc, Mmes Fassiaux-Looten Françoise, Fernandez Fernandez Julie, M. Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Hoyos Emily, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pecriaux Sophie, MM. Prevot Maxime, Reinkin

Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, Sau-doyer Annick, M. Senesael Daniel, Mmes Servaes Christine, Simonis Isabelle, Sonnet Malika, MM. Tachenion Pierre, Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Mme Yerna Maggy, M. Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Crucke Jean-Luc, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jamar Hervé, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise.

Vote n° 2.

10 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'implémentation d'un programme d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les écoles suite au Gouvernement conjoint » (Article 73 du règlement)

11 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la mise en œuvre de la résolution parlementaire visant à généraliser les animations à la vie rationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire » (Article 73 du règlement)

12 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'éducation sexuelle et affective généralisée dans tout le réseau scolaire » (Article 73 du règlement)

M. Jacques Morel (ECOLO). – Au cours des précédentes législatures, la question de l'éducation affective et sexuelle des jeunes a fait l'objet d'une exploration documentaire et scientifique quasi exhaustive. Des projets pilotes répétés ont vérifié la faisabilité. Une résolution parlementaire adoptée par l'ensemble des partis dans les diverses assemblées francophones a réaffirmé la nécessité politique d'implémenter un programme d'éducation à la vie affective et sexuelle dans l'enseignement.

Il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance de cette éducation comme construction d'un bagage personnel mais aussi comme élément de prévention de grossesses précoces, d'avortements évitables, de violences sexuelles inacceptables, par exemple. Il n'est toutefois pas inutile d'en rappeler le rôle important pour renforcer l'égalité des genres et combattre les inégalités sociales. Cette perspective est d'ailleurs reprise dans la Déclaration de politique communautaire.

Interpellé à plusieurs reprises au parlement de la Cocof, le ministre Kir, qui a la tutelle sur le secteur des centres de planning familial en Région bruxelloise, a confirmé l'importance de généraliser cette éducation ainsi que son intention de soutenir la mobilisation des centres de planning familial bruxellois, qui se sont révélés des acteurs fort compétents.

Le point a été évoqué lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof

du 21 janvier dernier. Nonobstant les contextes budgétaires difficiles, j'espère, madame la ministre, que vous allez pouvoir nous confirmer qu'une décision de mise en œuvre, même échelonnée, a pu être prise. Si c'est le cas, cette législature sera celle de la concrétisation de ce projet, dont on sait l'importance pour une approche responsable de la sexualité dès la jeunesse.

Quelles décisions les gouvernements ont-ils prises afin de commencer à inclure cette matière dans le programme d'enseignement? Un accord entre les différents ministres a-t-il pu être obtenu, en particulier avec la ministre de l'Enseignement et les ministres régionaux chargé des centres de planning familial? Quand pouvons-nous espérer voir l'éducation sexuelle et affective proposée à l'ensemble des élèves de la Communauté française?

Mme Caroline Persoons (MR). – En juillet 2008, grâce à la ténacité de M. Galand, le parlement de la Communauté française, comme ceux de la Cocof et de la Région wallonne, a adopté une résolution soutenue par tous les partis démocratiques et recommandant la généralisation en milieu scolaire des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Cette généralisation est importante. En effet, on constate une banalisation de la violence conjugale, une progression des interruptions volontaires de grossesse, l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles, en particulier chez les jeunes, l'augmentation du nombre de mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel, etc. Cela appelle une réaction coordonnée entre les associations, les centres de planning familial et le milieu scolaire.

La résolution recommandait plusieurs mesures, notamment l'application d'un accord de coopération qui définisse les rôles et les obligations de chacun des gouvernements et des acteurs de terrain ainsi que la création de synergies entre les différents ministres concernés, synergies nécessaires à la mise en œuvre rapide de cette généralisation des animations. Dans cette optique, les entités fédérées concernées se sont réunies et ont lancé un appel à projets commun à destination des centres de planning familial, visant le démarrage d'actions d'éducation.

Quel est le nombre de projets retenus? Quels sont les groupes scolaires actuellement ciblés? Dispose-t-on déjà d'une évaluation de la mise en place de ce dispositif?

Je rejoins également les questions relatives à la réunion conjointe des gouvernements du 21 janvier dernier. Je regrette d'ailleurs que, sauf erreur de ma part, nous ne recevions pas, en notre qualité de députés, les ordres du jour et les no-

tifications des réunions conjointes des gouvernements, comme c'est systématiquement le cas lors des réunions du gouvernement de la Communauté française. Serait-il possible de remédier à cette situation?

Dans un communiqué de presse trouvé sur le site des gouvernements de la Cocof et de la Communauté française, j'ai pu constater que la mise en place d'un groupe de travail réunissant les trois entités fédérées avait été décidée. Ce groupe de travail a pour tâche d'élaborer un plan. La prise en charge de cette préoccupation par les gouvernements des différentes entités est un fait positif mais il ne faudrait pas que cela aboutisse à un encombrement. Un délai a-t-il été fixé au groupe de travail pour la remise de ce plan afin d'aboutir à une généralisation dans l'enseignement de ces animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle?

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Voici quelques semaines, je vous interrogeais sur la parentalité juvénile. À la suite de vos réponses, je me suis également penchée sur les initiatives de la Communauté française en matière d'éducation des enfants et des adolescents à la vie affective et sexuelle dans les réseaux scolaires.

Pour les jeunes, l'école est le lieu de vie et de socialisation par excellence. C'est en général dans ce cadre qu'ils vivent leurs premières émotions amoureuses, qu'ils se posent les premières questions. C'est donc là aussi qu'il convient de leur apporter des réponses.

La difficulté qu'éprouvent de nombreux parents à aborder ces questions avec leurs enfants pour de multiples raisons touchant aux tabous liés à la sexualité, aux contextes culturels et/ou religieux, etc. plaide aussi pour l'organisation de ces cours dans les écoles. Quelles que soient les raisons, cette absence de dialogue peut avoir des conséquences importantes car elle laisse le jeune seul face à ses questions ou face à une mauvaise information qu'il aura glanée au gré de ses recherches.

Vu l'abondance de références au sexe dans les médias et la tendance à l'hypersexualisation, un jeune aura sans doute beaucoup de mal à trouver une information pertinente et positive sur les changements qui s'opèrent en lui ou en elle. Ces changements concernent bien entendu les transformations physiques mais également, de façon au moins aussi importante, les champs émotionnels et relationnels. Dans ce domaine, les premières expériences vécues sont déterminantes et conditionnent souvent les relations futures. Il est dès lors primordial d'assurer un enseignement approprié sur ces questions avec des informations claires et objec-

tives dispensées à tous afin de favoriser à la fois une vie affective respectueuse de l'autre et une sexualité épanouie et responsable.

Les arguments que j'ai exposés sont aussi ceux des centres de planning familial qui ont suivi les projets pilotes menés en Communauté française et répondent à une demande des écoles.

En outre, lors de la précédente législature, deux propositions de résolution déposées par nos collègues invitaient les membres du gouvernement à généraliser les animations à la vie relationnelle et sexuelle et à assurer une égalité d'accès de tous les élèves aux animations Evras. Nous insistons sur cet aspect afin que les élèves de l'enseignement technique et professionnel ne soient pas laissés pour compte.

Je voudrais aussi rappeler que ces animations comportent un volet de prévention non négligeable pour la santé publique. En effet, elles permettent d'informer les jeunes sur les différents moyens contraceptifs, sur la manière d'en obtenir et de les utiliser, sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles, sur la prévention des cancers, etc. Ces animations sont aussi l'occasion d'inculquer le respect de soi et de l'autre, de lutter contre les stéréotypes sexistes et la violence symbolique ou physique qui en découle, de combattre la discrimination dont souffrent trop souvent les homosexuels, de parler des craintes ou du mal-être ressentis par certains vis-à-vis de la sexualité.

Mesdames les ministres, quelles sont les initiatives récentes prises par vos ministères respectifs pour généraliser les animations à la vie relationnelle et sexuelle en milieu scolaire et en assurer l'accès à tous et à toutes ?

Quel est l'état d'avancement des discussions à ce sujet entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise ?

En ce qui concerne les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir, je souhaite savoir si le colloque organisé par les centres de planning familial et qui réunissait les ministres de la Communauté française et de la Cocof, a débouché sur des initiatives communes.

Ainsi que je l'ai évoqué, il semblerait que les cours ne s'adressent qu'à des élèves de l'enseignement général. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces doutes en précisant quelles parties des formations sont dispensées en milieu scolaire et dans quel type d'enseignement ?

Les professionnels des centres de planning familial ont-ils été associés aux projets en cours ?

M. le président. – La parole est à

Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Madame la ministre, permettez-moi de revenir sur la généralisation des animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) sur laquelle Mme Saïdi et moi-même nous vous interrogeons il y a quinze jours. Me joindre à l'interpellation de mes collègues me permet de rappeler également combien l'action de M. Galand en ce domaine avait été déterminante sous la précédente législature.

Je ne compte pas répéter mon intervention antérieure, mais j'aimerais revenir sur deux points. Une étude répertoriant les projets-pilotes avait été annoncée avant de généraliser progressivement ces animations. Madame la ministre, pouvez-vous nous dire quand nous pouvons escompter les résultats de ce travail ?

Les services qui peuvent dispenser ces animations sont nombreux : centres de planning, CPMS, services de promotion de la santé à l'école... Il serait intéressant de disposer d'une cartographie afin de mieux connaître la situation.

Par ailleurs, vous vous accordiez avec nous pour souligner l'importance d'établir une concertation avec les Régions wallonne et bruxelloise ainsi qu'avec la ministre de l'Enseignement. Nous nous réjouissons d'apprendre que le point ait été mis à l'ordre du jour de la réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Cocof du 21 janvier dernier. Pouvez-vous nous préciser si des accords en sont ressortis ? Si oui, pensez-vous que la généralisation des animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est envisageable dès la rentrée scolaire prochaine ?

Enfin, je rejoins Mme Saïdi qui souligne que ces animations sont un outil important pour lutter contre les stéréotypes sexistes en tout genre. M. Galand insistait lui aussi sur l'importance de ces animations pour la prévention. De tels lieux d'écoute et de dialogue qui devraient permettre de faire tomber des préjugés sont un excellent instrument de lutte contre l'intolérance.

Madame la ministre, pourriez-vous nous éclairer davantage sur le fond de ces animations ? Une attention particulière sera-t-elle portée aux discriminations ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Déclaration de politique communautaire prévoit la conclusion d'un accord de coopération avec la Région wallonne et la Cocof, pour créer les synergies nécessaires à la mise en

œuvre rapide d'une généralisation des modules d'animation pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La réunion conjointe des gouvernements du 21 janvier dernier a rappelé la vision commune dans laquelle nous souhaitons inscrire notre action : l'éducation à la vie sexuelle et affective est, avant tout, une démarche d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé, telle que définie par l'Organisation mondiale de la Santé. Les jeunes bien informés sur leurs droits et leurs devoirs deviendront des citoyens actifs et responsables. Nous considérons également les droits sexuels et reproductifs comme faisant partie intégrante des droits humains, dans le respect des indispensables règles et interdits fondamentaux qui régissent la vie en société.

Dans cet esprit, nous partageons pleinement les considérations de la résolution parlementaire proposée par M. Galand et évoquée par Mme Persoons. La généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle à l'école concourt à la réalisation de plusieurs objectifs éducatifs et sociétaux : promotion du respect entre filles et garçons et, ensuite, entre femmes et hommes ; préparation des élèves aux multiples changements physiologiques, psychologiques et sociaux liés à la puberté ; réduction des discriminations sexuelles et de l'homophobie ; prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles ; promotion de l'égalité entre partenaires, laquelle participe à la prévention des violences conjugales ; prévention des effets de la pornographie à laquelle sont confrontés des enfants trop jeunes sur la Toile, notamment ; prévention des conduites à risque adoptées par des jeunes plus vulnérables.

Divers éléments doivent être précisés avant de traduire ces grands principes dans un plan de généralisation de l'Evras. Un groupe de travail composé des ministres régionaux compétents pour les centres de planning familial, de la ministre de l'Enseignement, de la ministre de la Jeunesse, de la ministre Tillieux et de moi-même, a été chargé d'évaluer les différentes options et de présenter des propositions sur des points précis. Sur le cadre opérationnel, quelles sont les informations minimales contenues dans un module Evras ? Quels sont les niveaux d'enseignement qu'il convient de viser ? Combien d'heures d'animation sont-elles nécessaires ? Ces clarifications sont indispensables, notamment pour lever un certain nombre de réticences de la part de certaines écoles ou de parents. Nous n'entendons toutefois pas figer ni imposer par le haut les orientations et les priorités pédagogiques qui doivent être déterminées par les acteurs

de terrain, en fonction des situations dans lesquels ils interviennent.

En ce qui concerne le cadre institutionnel, en tenant compte des responsabilités et des métiers de chacun, quels sont les rôles respectifs, dans la mise en œuvre d'un dispositif Evras, des enseignants, des directions d'école, des CPMS et PSE, des centres de planning familial ? Comment copèrent de manière structurelle les pouvoirs publics compétents pour ces secteurs ?

J'en arrive au calendrier et au cadre budgétaire, deux aspects intimement liés. C'est en fonction de l'objectif budgétaire que nous serons en mesure de déterminer un calendrier pour la mise en œuvre du plan de généralisation. Quels sont les moyens complémentaires à dégager dans l'hypothèse d'une généralisation d'un module de quatre ou de six heures par cursus scolaire, sachant que les centres de planning familial sont déjà sur le terrain ? M. Morel souligne le contexte budgétaire difficile. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas agir. Dès la rentrée prochaine, l'objectif du groupe de travail sera de préparer la généralisation. Il est établi que certains établissements n'accueillent que très peu d'animations Evras, alors que ce sont précisément ceux qui sont fréquentés par les élèves défavorisés qui ont le moins accès à l'information via les médias et leur famille. Ce sont aussi ces élèves qui commencent le plus tôt une vie affective et sexuelle, ce qui leur fait courir de plus grands risques pour leur santé.

Nous proposerons au groupe de travail de s'ouvrir aux représentants de l'Evras, de manière à élaborer ce projet en étroite concertation avec les acteurs impliqués. Il s'appuiera également sur les rapports d'évaluation des expériences pilotes initiées par Mme Maréchal et sur le cadastre réalisé dans les secteurs wallons et bruxellois des centres de planning familial. Les travaux de ce groupe de travail seront également alimentés par l'évaluation des quatre projets pilotes financés dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2008 par mon prédécesseur, Mme Fonck, et dont les rapports d'activités ont été validés en novembre dernier. Cette évaluation est en cours de finalisation par les administrations régionales et communautaires compétentes. Fin avril, les ministres représentés dans le groupe de travail feront un rapport sur l'état d'avancement des travaux auprès de leur gouvernement.

Je propose donc, mesdames et messieurs les députés, que vous patientez jusqu'en mai avant de me m'interroger sur ce sujet pour que je puisse vous apporter de nouveaux éléments

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je remercie la ministre de nous avoir rassurés sur les options fon-

damentales de ce dossier. Il me semble important de passer de la simple animation préventive à une stratégie plus développée.

Il est également rassurant d'entendre que les éventuelles études complémentaires ne retarderont pas la mise en œuvre du projet.

Ces deux options permettront, me semble-t-il, de mettre fin, partiellement ou progressivement, à certaines inégalités sociales, notamment vis-à-vis des classes professionnelles et techniques.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse, mais je souhaiterais toutefois vous raconter une petite anecdote.

Une de mes amies enseignante m'a informée du fait que les animations à la vie affective et sexuelle étaient assurées dans son école par une déléguée commerciale d'une société de serviettes hygiéniques. Il doit à mon sens exister des acteurs de terrain beaucoup plus compétents. Il reste donc encore beaucoup de travail à accomplir.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je remercie également la ministre de ses réponses très complètes.

Je me réjouis de la prochaine adoption de cet accord de coopération car il est indispensable de clarifier les rôles et obligations de chacun des gouvernements.

J'entends également que l'évaluation des projets pilotes est pratiquement terminée. Il serait bon que nous puissions en disposer, éventuellement par leur dépôt en commission.

M. le président. – Les incidents sont clos.

13 Questions orales (Article 78 du règlement)

13.1 Question de Mme Graziana Trotta à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les allocations et les bourses d'études »

Mme Graziana Trotta (PS). – Vous connaissez comme moi, monsieur le ministre, l'importance que peuvent avoir les allocations et bourses d'études dans le budget des familles les plus démunies. Pour certaines, il s'agit d'une condition indispensable à la scolarité de leurs enfants. Il est tout à fait normal de considérer que les ressources financières ne doivent pas constituer un facteur d'exclusion.

Pour bénéficier de ces aides de la Communauté française, les familles – lorsqu'il s'agit de

l'enseignement obligatoire – et les étudiants – lorsqu'il s'agit de l'enseignement supérieur – doivent justifier de certaines conditions financières et pédagogiques. Les bénéficiaires d'allocations et de bourses d'études sont donc tenus de fournir des documents administratifs.

La parfaite information des candidats aux allocations et bourses d'études est évidemment essentielle pour que ces démarches aboutissent.

Cette question n'a rien d'anodin. En effet, voici deux ans, une polémique avait éclaté au sujet de demandes d'allocations qui avaient été refusées parce qu'elles n'avaient pas été adressées par « recommandé », alors qu'il était formellement obligatoire de procéder de cette manière. De ce fait, plusieurs familles s'étaient retrouvées totalement dépourvues.

Lors des discussions budgétaires pour l'année 2010, j'ai appris avec grande satisfaction que les crédits affectés aux allocations d'études seraient sensiblement augmentés. Cependant, les moyens destinés à l'information et la promotion seront malheureusement réduits. Il est évident qu'il s'agit d'un moindre mal puisque les ressources destinés à aider directement les familles les moins aisées sont préservés. Toutefois, je ne peux manquer de vous poser des questions pour connaître les initiatives qui seront prises pour continuer à assurer la meilleure information possible des bénéficiaires potentiels.

Je voudrais distinguer deux groupes de publics susceptibles d'avoir besoin d'une meilleure information, à savoir, d'une part, les étudiants qui suivent déjà un cursus et ne sont pas forcément au courant des aides sociales à leur disposition et, d'autre part, les jeunes élèves qui vont sortir de l'enseignement secondaire. Pour certains de ceux-ci, l'enseignement supérieur n'est pas envisageable car ils méconnaissent nos aides sociales. Le frein psychologique est très fort et peu de démarches sont entreprises afin de briser ce mécanisme.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer quels sont les moyens d'information actuels sur les allocations d'études ? Je sais qu'il existe une brochure récapitulative publiée chaque année ainsi qu'un site internet, mais qu'y a-t-il d'autre ?

Pouvez-vous m'indiquer également quels seront les moyens mis en œuvre à partir de la rentrée prochaine ? Quels types d'information feront-ils l'objet des économies ?

Ne serait-il pas nécessaire de renforcer la collaboration entre les familles, les élèves sortant du supérieur et les chefs d'établissements ? Nous savons qu'il incombe à ces derniers de fournir les do-

cuments nécessaires aux bénéficiaires potentiels. Il arrive malheureusement, dans certains cas, qu'aucune démarche ne soit effectuée en direction des familles, qui ne peuvent dès lors bénéficier de cette possibilité.

Je sais que les précédents ministres de l'Enseignement, Marie Arena et Christian Dupont, avaient publié des circulaires à ce propos, mais comment peut-on améliorer le système et assurer la plus parfaite information des familles ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Les allocations d'études pour l'enseignement tant secondaire que supérieur constituent un moyen très important de démocratisation des études.

Cette matière me tient particulièrement à cœur car je pense que notre but à tous est que l'enseignement soit accessible à chacun et n'occasionne pas de frais excessifs aux élèves et aux étudiants.

Je vais vous dire ce qui existe actuellement et ce que j'envisage de faire lors de la prochaine rentrée académique en septembre 2010.

Je vous rappelle que le service des prêts et allocations d'études a participé au salon Siep qui vient de se tenir à Namur. Dans la foulée, il participera également aux salons qui se tiendront à Liège et Tournai. À cette occasion, des informations seront données sous la forme de commentaires directs ou de dépliants.

Dès le mois de mai, le service des prêts et allocations d'études expédiera à toutes les écoles primaires et secondaires de la Communauté Wallonie-Bruxelles, et ce, pour chacun de leurs élèves et étudiants de dernière année, des formulaires de demandes d'allocations d'études. Ces demandes concernent les allocations d'études secondaires, pour les élèves terminant leurs études primaires, et les allocations d'études supérieures, pour les élèves terminant leurs études secondaires.

Je tiens à signaler que ces brochures informatives sont également adressées à chaque établissement. Par ailleurs, j'adresserai aux directions, une note jointe aux formulaires afin de les inviter à procéder à une distribution de ceux-ci. J'inviterai également les CPAS, administrations communales, centres Infor-Jeunes, centres d'aide à la jeunesse, à un affichage sur les procédures d'introduction des demandes dans des lieux accessibles au public. Le Siep participe régulièrement aux journées portes ouvertes des institutions universitaires.

J'envisage pour la rentrée 2010-2011 de mener une campagne radio sur différentes chaînes afin d'inciter un maximum de personnes à in-

roduire une demande. Différentes enquêtes attestent que de nombreuses personnes répondant aux conditions d'obtention d'une allocation ne déposent pas de demande.

Enfin, je suis en mesure de vous informer que les services déconcentrés des allocations d'études seront accessibles pendant une semaine entière. Ils permettront de recevoir, d'informer et de conseiller aux mieux les demandeurs. J'aimerais mettre l'accent sur le développement de la communication entre le service et les demandeurs d'allocation. La voie informatique permet non seulement d'informer mais également d'assurer le suivi du dossier de chaque requérant. Je suis à votre disposition pour toute informations complémentaires.

Mme Graziana Trotta (PS). – Ces initiatives montrent que vos domaines de compétence vous tiennent à cœur. Toutefois, il est inacceptable que par manque d'informations les personnes concernées passent à côté de ces bourses. Comment effectuer une demande pour une bourse dont on ignore l'existence ? Comment garantir l'accès à cette aide financière ? Les réponses à ces questions sont essentielles. Aussi, serait-il possible, comme en Flandre, d'introduire les demandes par internet et de constituer un dossier unique pour le même ménage tant pour les enfants de l'enseignement supérieur que du secondaire ? Nous pouvons peut-être tirer des enseignements de ces expériences.

13.2 Question de M. Carlo Di Antonio à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le remboursement des abonnements SNCB »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Monsieur le ministre, les frais de déplacements des étudiants sont un poste important du budget familial. Des mesures destinées à aider les jeunes abonnés aux transports en commun se déplaçant en bus, tram ou métro ont été prises grâce aux conventions passées avec la STIB et les TEC. Par contre, à ce jour, rien ne semble exister pour les étudiants se déplaçant en train.

En toute fin de législature précédente, dans sa circulaire 2711 du 8 mai 2009 concernant l'intervention de la Communauté française visant à réduire le prix des cartes train scolaires combinées SNCB avec un forfait TEC/STIB ou combinaison des deux pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté, votre prédécesseur, Mme Simonet, annonçait la mise à l'étude de mesures similaires

pour le transport en bus en collaboration.

Un des objectifs fixés par la Déclaration de politique communautaire étant de tendre vers la gratuité, pouvez-vous nous faire part des résultats de cette étude ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – L'achat des abonnements scolaires est une dépense importante pour les étudiants et leurs familles, d'autant qu'elle doit être faite à la rentrée académique ou scolaire, période où d'autres frais importants grèvent leur budget. Les familles à faibles revenus ou comptant plusieurs enfants en sont particulièrement affectées.

Le gouvernement wallon, soucieux de lutter contre la vie chère, a décidé de prendre en charge le coût des abonnements scolaires du TEC et de la STIB, à concurrence de 100 pour cent pour les élèves de moins de douze ans et de 50 pour cent pour les élèves et les étudiants de douze à vingt-quatre ans. Cette mesure contribue indéniablement à la démocratisation des études supérieures. En outre, elle encourage l'utilisation des transports en commun.

Cette année, la STIB s'est alignée sur le TEC de sorte qu'il n'y aura désormais plus de remboursement *a posteriori* puisque la réduction sera toujours accordée lors du paiement. Toutes les informations utiles figurent dans la circulaire n° 2 950 du 3 décembre 2009.

Nous nous sommes concertés avec la SNCB en vue de mettre au point un dispositif similaire mais, dans le contexte budgétaire actuel, nous avons très peu de chance d'aboutir. J'espère que nos discussions avec le gouvernement fédéral finiront par s'avérer fructueuses. En tout cas, dès que l'embellie se fera sentir, je m'efforcerai de mener ce projet à terme.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Un nouvel élément figure dans le dernier rapport de la SRWT. Il met en évidence que les mesures prises par la Région wallonne dopent le nombre des voyageurs utilisant les TEC. Il est vrai qu'ils tiennent compte de tous ceux qui bénéficient de la gratuité, mais ils indiquent également une augmentation des recettes. Cela tendrait à démontrer que les gens utilisent également les transports en commun pour d'autres déplacements. Dans ce contexte, la négociation avec la SNCB sera peut-être plus facile puisque la meilleure opération de promotion est celle qui conduit à des recettes supérieures. Les tickets « événements » pour les grandes manifestations culturelles ou sportives relèvent de la même logique car ils incitent les gens à utiliser les trans-

ports en commun.

13.3 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Les indicateurs de démocratisation dans l'enseignement supérieur et le rôle de l'Observatoire en la matière »

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Dans le cadre de son programme d'action visant à démocratiser l'accès aux études et à favoriser la réussite du plus grand nombre, le gouvernement a notamment prévu de renforcer la mixité sociale dans le supérieur. La Déclaration de politique communautaire prévoit ainsi que « le gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un financement différencié et préférentiel des établissements prenant en compte, notamment, les étudiants d'origine modeste, les étudiants boursiers et les étudiants de première année. » L'enjeu est de taille : il s'agit d'œuvrer à la démocratisation du supérieur, tant pour l'accès que pour la réussite en s'adaptant aux besoins des étudiants.

Pour avancer dans ce dossier, il est nécessaire de disposer d'indicateurs parmi lesquels figurent le nombre, le profil et la répartition des étudiants d'origine modeste, des boursiers et des étudiants de première année, dans toutes les institutions d'enseignement supérieur ou universitaire.

Dans un article publié en décembre 2008, M. Dupriez et Mme Van Campenhout, constataient, à propos de la démocratisation de l'enseignement supérieur, « qu'il manque encore actuellement en Belgique francophone une étude déployant une vision plus complète et plus complexe du problème. D'une part, il serait bon d'enrichir la définition de l'origine économique et culturelle des étudiants en prenant en compte d'autres paramètres que ceux communément utilisés tels que la profession des parents, le dernier diplôme obtenu, les revenus du foyer, et en intégrant, par exemple, l'ambition et le soutien des parents par rapport au projet d'avenir de leurs enfants. D'autre part, aucune des recherches citées n'a traité, de manière approfondie, simultanément divers paramètres, ce qui nous semble pourtant utile et nécessaire, notamment dans le but de différencier l'influence des facteurs économiques et culturels. Une prochaine étude abordant cette thématique devrait donc s'y atteler. »

Il semble donc que les données et analyses demandent à être approfondies.

Monsieur le ministre, la Communauté française détient-elle les données et les informa-

tions lui permettant d'appréhender avec précision les questions de démocratisation et de mixité sociale dans le supérieur? Chaque institution récolte-t-elle systématiquement ces données? Le cas échéant, quelles informations sont-elles recueillies? Pouvez-vous nous transmettre ces renseignements? Dans le cas contraire, une telle collecte d'information vous paraît-elle nécessaire et comment comptez-vous la mettre en œuvre?

En juillet 2008, notre assemblée décidait de créer un Observatoire de l'enseignement supérieur chargé notamment de gérer un système de collecte et d'analyse de données statistiques pour l'enseignement supérieur. Est-il aujourd'hui en ordre de marche? Dispose-t-il des ressources nécessaires à l'accomplissement de ses missions? Peut-on attendre qu'il développe un suivi particulier du dossier de la mixité et de la démocratisation du supérieur?

Enfin, la piste d'un financement différencié des institutions en fonction des étudiants modestes qu'elles accueillent est-elle analysée par le groupe technique « financement » de la table ronde de l'enseignement supérieur?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La Communauté Wallonie-Bruxelles possède une très longue tradition en recherche et développement sur l'éducation dans ses différentes universités et centres de recherche. Il est fréquent que le haut degré d'expertise de nos chercheurs soit souligné et sollicité internationalement. Le thème de l'enseignement supérieur au sens large, allant de la pédagogie universitaire la plus pointue à l'étude des caractéristiques et comportements sociologiques des étudiants, en passant par la macro-analyse des politiques publiques, font régulièrement l'objet de recherches depuis plusieurs dizaines d'années.

Les très intéressants travaux de Vincent Dupriez et de Maud Van Campenhout de l'Université catholique de Louvain que vous citez en sont une excellente illustration, mais il en existe de nombreux autres. Pour être précis, cette recherche a été réalisée en collaboration avec l'Université de Liège puisque les chercheurs Francesco Dell'Aquila, en décembre 2008, et Christian Monsieur, en 2009, en sont les co-auteurs. Ces articles font partie d'une très large étude réalisée par des chercheurs de l'UCL, de l'ULB et de l'ULg sur les inégalités d'accès à l'université. Elle a été financée par le Fonds de la recherche fondamentale collective.

Cette longue tradition de recherche sur l'éducation en Communauté française est inversement proportionnelle à celle du recueil systématique de

données statistiques et à celle de la confection d'indicateurs relatifs au système éducatif francophone. Pourtant, ces outils aident au pilotage des pouvoirs publics. Il est vrai que l'histoire de ce système éducatif et sa diversification en différents réseaux d'enseignement n'a pas aidé au recueil statistique et à la création d'indicateurs.

Conscient de cette faiblesse et de cette potentielle difficulté à ne pas être informé en permanence de l'état du système éducatif et pour déterminer ce qui doit être amélioré, le gouvernement précédent a pris des mesures opportunes. La plus importante est celle de publier annuellement les indicateurs de l'enseignement qui sont bien connus et attendus par les personnes intéressées. La dernière édition vient de paraître et aborde déjà la mixité sociale. Une partie porte sur l'enseignement supérieur.

L'Observatoire de l'enseignement supérieur a été installé le 1er mai 2009. Son comité d'accompagnement, chargé de nourrir la réflexion, d'évaluer et d'orienter les actions, s'est déjà réuni à six reprises. Les premiers travaux de l'Observatoire sont consacrés à l'établissement de nomenclatures et de méthodes communes qui seront utilisées par l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Comme le prévoit le décret, l'Observatoire a travaillé à la mise en place d'un système cohérent d'indicateurs spécifiques, qui permettra d'obtenir des informations statistiques validées sur l'état, le fonctionnement et l'évolution de notre enseignement. Ces indicateurs, attendus pour la fin de cette année, s'inspireront des indicateurs de l'enseignement obligatoire. Il est prévu de porter une attention particulière aux mesures de promotion de la réussite, au public étudiant, notamment aux étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi qu'aux parcours des étudiants, en prenant notamment en compte le diplôme du secondaire.

Si les données qui étaient jusqu'à présent collectées et centralisées dans les bases de données Saturn (pour l'enseignement supérieur non universitaire) et du Cref (pour les universités) ne permettaient pas d'obtenir suffisamment d'information sur la démocratisation de l'enseignement, je pense que les outils mis en place par mon prédécesseur et que je continuerai à développer nous permettront de mieux évaluer la situation. Nous en reparlerons au second semestre.

Mme Zakia Khattabi (ECOLO). – Je partage votre avis quant à l'excellence des travaux de nos chercheurs. Je me réjouis du travail de l'Observatoire. La première étape que vous évoquez est essentielle car sans une nomenclature et un cadre de

définition harmonisée pour toutes les universités, il serait difficile de croiser des bases de données et d'en tirer des conclusions. J'attends donc avec impatience les premières analyses de l'Observatoire

14 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Vervoort adressée à M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative au « déménagement de l'Institut supérieur des ingénieurs de Bruxelles », est retirée.

La question de Mme Reuter adressée à Mme Huytebroeck, ministre de la jeunesse, relative au « soutien au personnel de l'aide à la jeunesse victime d'agression », est transformée en question écrite.

15 Questions orales (Article 78 du règlement)

15.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la situation du secteur des musées »

15.2 Question de M. Benoît Langendries à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « financement du secteur des musées »

15.3 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'appel à l'aide des Musées et des Sociétés en Wallonie »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

Mme Isabelle Simonis (PS). – Comme vous, nous avons été interpellés par l'asbl « Musée et Sociétés en Wallonie » qui fédère les institutions muséales wallonnes. Je souhaite rappeler l'intérêt que mon groupe porte au secteur muséal et envisager les pistes possibles pour maintenir son développement. Cette réflexion ne se limite bien entendu pas aux institutions wallonnes.

Nous avons soutenu le vote du décret de 2002 et adopté le budget pour 2010 qui permet, rappelons-le, de sauvegarder le financement global

des politiques culturelles. Il me semble utile d'examiner sereinement, dans le contexte de rigueur que nous connaissons, les améliorations possibles de la gestion quotidienne des institutions. Les risques qui planent sur le maintien du volume de l'emploi liés à la suppression des aides à l'emploi (APE) et les difficultés pratiques – recalcul des subventions, inaccessibilité au Fonds Écureuil – auxquelles doivent actuellement faire face les musées sont autant de situations durement vécues par ces opérateurs inscrits dans une dynamique globale de qualité.

Le maintien de la mesure de gratuité induit un financement qui est loin d'être négligeable. Nous l'avons encore constaté lors des travaux budgétaires. L'enveloppe que vous avez prévue conformément à la Déclaration de politique communautaire, est une preuve supplémentaire de la volonté ferme d'amener davantage de public, principalement des jeunes et des familles, vers ces lieux de patrimoine et de vie culturelle.

En clair, il est demandé à l'ensemble des mandataires de doter le secteur muséal des moyens financiers nécessaires en prévoyant « une augmentation progressive de 14 millions d'euros d'ici à 2015 et la recherche de moyens alternatifs favorisant l'accès gratuit aux musées pour le plus large public possible ». Un tel engagement est évidemment tributaire de l'évolution des finances publiques et ne pourrait constituer un rempart inébranlable si la crise devait se poursuivre. Par contre, toutes les mesures qui peuvent drainer de nouveaux publics doivent être soutenues et renforcées. Il me semble par ailleurs utile d'associer à la réflexion les interlocuteurs de tous les niveaux de pouvoir, qu'ils soient fédéraux, régionaux, mais aussi et surtout locaux, ainsi que les entreprises qui doivent pouvoir contribuer à la mise en valeur des musées et à l'augmentation de leur fréquentation, notamment dans le cadre des loisirs actifs.

Les outils de communication actuels doublés des voies d'information traditionnelles sont des supports essentiels dans la sensibilisation et l'incitation à la découverte par les publics. Ne pourrait-on pas réaliser des économies d'échelle en mutualisant certains services ?

Dans le cadre budgétaire actuel, comment pouvez-vous, madame la ministre, rassurer les musées de notre communauté ? Avez-vous rencontré les représentants de l'association ou envisagez-vous de le faire afin d'étudier attentivement leurs demandes et de renforcer, dans la mesure du possible, la confiance qui existe déjà ?

M. Benoît Langendries (cdH). – Nous sommes nombreux à avoir reçu un courrier de l'asbl « Mu-

sées et Société en Wallonie » daté du 28 janvier dernier.

Le financement du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales du 9 octobre 2002 a été largement abordé lors de nos débats budgétaires et encore très récemment en question d'actualité. Au-delà de points précis évoqués dans le courrier pour lequel vous avez déjà apporté des réponses, quelques autres éléments m'ont interpellé.

L'asbl relève l'inadéquation entre la diversité des articles budgétaires consacrés au financement des musées et la situation du secteur, rendant difficile un diagnostic précis des politiques à développer.

Sont également évoqués « l'inadéquation des subventions avec les programmes déposés par les institutions, la diminution des sommes octroyées par rapport aux montants publiés dans les arrêtés, la communication tardive des notifications et des informations et les retards dans les versements ».

Enfin, l'asbl rappelle la volonté du gouvernement de rendre gratuit l'accès aux musées. Même si cette volonté est bien inscrite dans l'accord de gouvernement, le secteur semble suggérer d'autres pistes de travail.

Quelles réponses apporter aux points problématiques soulevés par l'asbl « Musées et Société en Wallonie » ? La diminution des sommes octroyées par rapport aux montants publiés dans les arrêts est-elle un phénomène isolé ? Y a-t-il d'autres pistes de travail pour instaurer la gratuité des musées un dimanche par mois ? Le cas échéant, lesquelles ? Comment les mettre en œuvre ?

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Mes collègues ont largement exposé le contenu de ce courrier.

L'inquiétude du secteur vient sans doute de l'annonce faite par votre cabinet de rogner quelque peu le budget des musées, notamment ceux dont la reconnaissance a été notifiée fin de l'année dernière, et de la décision du ministre Antoine de supprimer de nombreux postes APE dans le secteur culturel.

Ces décisions du gouvernement de la Communauté française peuvent semer le doute dans l'esprit des gestionnaires de musées. Comment, dans ce contexte, respecter les obligations du décret de 2002 ?

Le courrier se conclut sur deux demandes. Premièrement, que le décret de 2002 soit respecté et que 14 millions d'euros soient dégagés d'ici à 2015. Deuxièmement, que des mesures alterna-

tives favorisant l'accès gratuit aux musées pour le plus large public possible soient recherchées.

Est-il possible de répondre à ces deux demandes ou bien est-ce utopique dans le contexte économique actuel ? Si une telle augmentation de moyens n'est pas réalisable, comment comptez-vous venir en aide au secteur, que ce soit financièrement ou en termes d'emploi ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiotvisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En préambule, je tiens à rappeler que le secteur des musées a fait l'objet d'une bienveillance particulière de la part de la Communauté française au cours des dernières années. Reconnaître et subventionner les institutions muséales selon des critères justes, objectifs et transparents, définis dans un esprit de professionnalisation du secteur, tel est le but de la politique depuis plus de cinq ans.

Plus précisément, le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales a permis de développer une politique répondant aux vœux des opérateurs et de réaliser un refinancement important. Depuis le début de mon premier mandat ministériel en juillet 2004, j'ai veillé personnellement à mettre tout en œuvre pour soutenir et développer le secteur. Le budget qui lui est alloué est d'ailleurs en progression constante depuis lors. Entre 2004 et 2010, il a progressé de près de 35 pour cent. Une cinquantaine de musées environ ont ainsi été reconnus. Ils sont subventionnés efficacement par la Communauté française, en parfaite adéquation avec leurs propres programmes ou plans triennaux.

Cette année, comme vous le savez, l'état des finances de la Communauté française a imposé d'importantes mesures d'économies dans l'ensemble de ses domaines de compétence. Tous les secteurs culturels sont concernés. Dès lors, il n'était ni possible ni équitable d'envisager des augmentations substantielles au bénéfice du seul secteur des musées et au détriment des autres.

Dans ce contexte difficile, je souhaite rappeler que le scénario le moins préjudiciable pour les institutions muséales a été retenu. En effet, il serait inconcevable de ne pas accorder la reconnaissance à des institutions qui ont franchi toutes les étapes administratives et obtenu un avis favorable du Conseil des musées, cela aurait été à l'encontre de la politique menée depuis 2004. Compte tenu des restrictions budgétaires, les institutions nouvellement reconnues seront donc financées à concurrence des montants qui leur étaient accordés en application de l'arrêté royal du 22 avril 1958. Il n'y

aura donc ni forte augmentation ni perte. Je tiens à préciser que ce ne sont pas les montants prévus dans les arrêtés de subvention qui seront affectés mais bien les paliers de subvention figurant dans l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées.

Dès que les circonstances économiques le permettront, les musées pourront à nouveau être subventionnés à hauteur de leur rôle essentiel pour le bien public. Néanmoins, en ce début d'année 2010, vous comprendrez qu'il m'est impossible de vous donner un échéancier ou de prendre des engagements sur la hauteur du refinancement qui pourra intervenir dans les prochaines années. L'incertitude économique ne le permet pas.

En collaboration avec le Conseil des musées, nous devons tenir compte, dans notre réflexion sur la situation des institutions muséales, des difficultés économiques que nous rencontrons. Les adaptations des textes décrets et réglementaires devront les prendre en considération.

Malheureusement, à l'heure actuelle, on peut difficilement envisager d'ouvrir l'accès du Fonds Écureuil aux musées.

Depuis 2006, les mesures de gratuité des musées que j'ai instaurées rencontrent un véritable succès.

Aujourd'hui, treize institutions muséales en Communauté française proposent la gratuité le premier dimanche du mois mais également toute l'année pour les groupes scolaires. Entre 2007 et 2009, près de cinquante mille visiteurs et plus de cent quatre-vingt mille étudiants en ont bénéficié. C'est surtout dans votre commune, madame Simonis, que la fréquentation du musée fait un tabac. À terme, il s'agit d'étendre cette mesure à tous les musées reconnus en Communauté française. La réflexion sur l'aménagement de ces mesures a déjà débuté, en étroite collaboration entre mon administration et le Conseil des musées, qui doit me transmettre un rapport à ce sujet. Certaines associations représentatives du secteur, dont Musées et société en Wallonie, ont été consultées et le seront certainement encore dans les prochains mois. Un certain nombre de pistes, qu'il serait prématuré d'évoquer ici, sont à l'étude.

Il me semble également utile d'associer à la réflexion dans les plus brefs délais les interlocuteurs des différents niveaux de pouvoir, ainsi que le tissu économique qui doit pouvoir contribuer à la mise en valeur et à la fréquentation des institutions muséales. À terme, des amendements seront apportés au mécanisme actuel afin qu'un plus grand nombre d'institutions participent à l'opéra-

tion et que des publics plus nombreux en bénéficient. Il convient aussi d'intégrer à la réflexion les difficultés économiques que nous rencontrons aujourd'hui.

Je vous donne quelques précisions sur le traitement des dossiers de reconnaissance et de subventions. Contrairement à ce qui a été écrit, les notifications des décisions ministérielles ont été transmises aux demandeurs par recommandé, dans le délai de soixante jours à dater de la réception de l'avis du Conseil des musées, comme le prévoit l'arrêté du 22 décembre 2006. Mon administration met d'ailleurs tout en œuvre pour offrir la transparence et la célérité nécessaires au traitement de ces dossiers. Je tiens encore à souligner que pour le financement du secteur, nous sommes aujourd'hui en phase de transition. Certains musées bénéficient pour une année encore du régime de subventions lié à l'arrêté du 22 avril 1958. À terme et en vue d'une plus grande clarté, un nouvel agencement des allocations de base inscrites au budget sera vraisemblablement établi.

Comme vous avez évoqué les outils de communication actuels, je saisis cette occasion pour vous informer de l'existence du très beau portail sur la toile « www.portail.wallonie.museum » dédié aux musées de Wallonie. Cet outil est le fruit d'une collaboration entre l'administration et l'association Musées et société en Wallonie. Par ailleurs, le portail de l'administration, « www.culture.be » gratuit et libre d'accès, propose également un agenda et un guide culturels dédiés à la communication de tous les opérateurs de la Communauté française. Le moment venu, une campagne de communication sur la gratuité sera développée.

Votre interrogation relative au maintien du programme d'aide à la promotion de l'emploi, les APE, dans le secteur culturel est tout à fait légitime. J'ai pleinement conscience des difficultés majeures qu'engendrerait la réduction ou la suppression des points APE pour les musées situés en Région wallonne. J'ai d'ailleurs interpellé mon collègue André Antoine afin de le sensibiliser autant que faire se peut à cette situation. Étant donné que vous êtes tous trois membres du parlement de la Région wallonne, je suis persuadée que vous aurez à cœur d'interroger André Antoine sur les suites qu'il réserve à cette question.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses. Sachez que nous avons été nombreux au parlement wallon, en commission et en séance plénière, à interpellier le ministre André Antoine. Par ailleurs, je vous remercie également d'avoir rappelé le travail

réalisé, notamment sous la précédente législature. Certes, comparé à d'autres, le secteur des musées paraît encore quelque peu défavorisé. Néanmoins, un véritable travail a été fait et des investissements ont été engagés.

Madame la ministre, j'entends également votre volonté de faire en sorte que ce contexte budgétaire de crise ne soit qu'une parenthèse et de poursuivre votre soutien à ce secteur par différentes mesures tant quantitatives que qualitatives. Vous avez répondu globalement à l'ensemble de mes questions et je vous en remercie.

M. Benoît Langendries (cdH). – Je remercie la ministre pour ses réponses. Elle a rappelé l'octroi de budgets, sous la précédente législature, qui ont permis à ce secteur de progresser. Il est dommage de ne pas pouvoir continuer mais nous connaissons tous la situation économique actuelle. Je note avec enthousiasme que les institutions nouvellement reconnues seront financées à la hauteur de leurs espérances. Je note également que la ministre veillera à obtenir des niveaux de financement plus importants dès que la situation le permettra. Comme le disait Mme Simonis, nous avons déjà eu l'occasion en Région wallonne de discuter des problèmes des APE. Nous y reviendrons probablement et nous ne manquerons pas d'interroger une nouvelle fois le ministre Antoine afin d'apaiser les craintes du secteur.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je remercie la ministre pour ses réponses. Je n'ai pas la même connaissance du secteur des musées que mes deux collègues qui siégeaient sous la législature précédente et j'ai appris beaucoup.

Je suis heureuse du financement des institutions nouvellement reconnues. Il est important d'assurer leur fonctionnement. Par contre, je ne partage pas l'optimisme de M. Langendries au sujet des postes APE. Il est prévu de les retirer aux institutions, cela va poser un sérieux problème et je vois mal le ministre Antoine revenir sur sa décision.

Je ne manquerai pas de l'interroger à nouveau sur la question. Vous devrez être créative et nous proposer des mesures alternatives qui permettront de trouver une solution.

16 Modifications de la composition de commissions

M. le président. – J'ai été saisi de demandes de modifications dans la composition des commissions suivantes.

À la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances, M. du Bus de Warffame remplacerait Mme Goffinet en qualité de suppléant.

À la commission de l'Enseignement supérieur, M. Gadenne remplacerait Mme Frémault en qualité de suppléant.

À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, du contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales, M. de Lamotte remplacerait Mme Frémault en qualité de membre effectif et M. du Bus de Warffame remplacerait M. de Lamotte en qualité de suppléant.

Au comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, Mme Goffinet remplacerait Mme Frémault.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 30.*

— *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

17 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Jeholet ;

à M. le Ministre Nollet, par Mmes Defraigne, Reuter, Sonnet, et Zrihen, MM. Crucke, Di Rupo, Jeholet, Pirlot et Tomas ;

à M. le ministre Antoine, par Mme Defraigne, MM. Jeholet et Maene ;

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Defraigne et Pary-Mille, et M. Collignon ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Defraigne et Pary-Mille, MM. Bolland, Crucke, Di Rupo et Senesael.

18 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 20 janvier 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ne viole pas l'article 170, §4 de la Constitution ;

L'arrêt du 20 janvier 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 157 de la loi du 21 avril 2007 relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental ;

L'arrêt du 20 janvier 2010 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 7 à 10, 21 et 31 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;

L'arrêt du 20 janvier 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 120bis des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 concernant le sous-sol profond introduit notamment par M. P. Speckaert, moyen pris de la violation de l'article 16 de la Constitution ainsi que des règles répartitrices de compétence ;

Les recours en annulation de l'article 12 de la loi du 17 juin 2009 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre introduits notamment par l'asbl Association belge des consommateurs Test-Achats, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de la loi du 7 mai 2009 portant assentiment à l'exécution de l'avenant à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions introduit notamment par Mme M. Noël, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de J.M. Dullier contre ea la ville de Nivelles) sur le point de savoir si l'article 116 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole les articles 10, 11 et 23 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de Mme E. Jacobs contre M. D. Vernimmen) sur le point de savoir si l'article 42, §2, alinéa 1er de la loi du 27 avril 2007 réformant le divorce viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. M. Lambrechts contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 11, §3, 2° et 44, §2 combiné à l'article 5, §4, 2°, b) de la loi du 8 juin 2006 réglant les activités économiques et individuelles avec des armes violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre M. M. Devolder) sur le point de savoir si l'article 6.1.1., alinéas 3 et 4 du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11, 16 et 23 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruges (en cause du ministère public contre M. S. Seynaeve) sur le point de savoir si l'article 162bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de ea la SA Ovanis contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 91 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses viole les articles 10, 11, 170 et 172 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de M. A. Bastin contre la SA Brussels Airlines) sur le point de savoir si l'article 2, §2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

19 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

Article 1^{er}

Un point 4° rédigé comme suit est inséré à l'article 14 du décret du 24 novembre 2006 visant l'octroi d'une licence de tireur sportif tel que modifié le 6 juillet 2007, le 1er février 2008 et le 23 janvier 2009 :

« 4° Par dérogation à l'article 6, 2°, alinéa 2, et pour ce qui concerne le renouvellement des licences de tireur sportif expirant le 31 décembre 2009 ou expirant le 31 décembre 2010, les tireurs sportifs concernés doivent posséder un carnet de tir attestant de leur participation, au minimum, à

un nombre de séances d'entraînement, contrôlées par un moniteur agréé, équivalent à une séance par mois et ce depuis le 1er du mois qui suit la date de délivrance de la licence jusqu'au 31 décembre de l'année d'octroi de la licence.

Ne sont prises en compte qu'un maximum de deux séances par mois étant entendu que la participation à une compétition régionale, nationale ou internationale de tir équivaut à l'accomplissement d'une des séances susmentionnées. »

Art. 2

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2010.

20 Annexe IV : Proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire

Article 1er

A l'article 1er, alinéa 2, du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, tel que modifié, remplacer les termes « 8 mars » par les termes « 26 avril ».

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 12 février 2010.